



COMITÉ TECHNIQUE  
PERMANENT

PC0478F1a

-  
215<sup>ème</sup>/216<sup>ème</sup> sessions

-  
3 – 7 avril 2017

Bruxelles, le 12 mai 2017.

## RAPPORT DE SYNTHÈSE

### 215<sup>EME</sup>/216<sup>EME</sup> SESSIONS DU COMITÉ TECHNIQUE PERMANENT

#### Point I – Ouverture et adoption de l'ordre du jour

##### **a) Discours d'ouverture de Mme Ana HINOJOSA, Directrice, Contrôle et Facilitation, OMD**

1. Le Président du Comité technique permanent (CTP), M. Rob Van Kuik (Pays-Bas), déclare ouvertes les 215<sup>ème</sup>/216<sup>ème</sup> sessions et cède la parole à Mme Ana Hinojosa, Directrice du Contrôle et de la Facilitation, OMD, qui fait part de ses observations liminaires.
2. Dans le contexte du programme sur l'égalité des genres, la Directrice signale qu'il y a dans la salle de réunion plus de femmes que par le passé et elle en félicite les membres.
3. Avant de passer à l'ordre du jour du CTP, Mme Hinojosa rappelle à tous que l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) est entré en vigueur le 22 février 2017 et que de nouveaux efforts ont été consentis afin de préparer une mise en œuvre cohérente et harmonisée. Le Groupe de travail sur l'AFE est très impliqué dans ce programme, mais plusieurs points de l'ordre du jour du CTP concernent l'AFE, notamment ceux sur le transit, les perfectionnements actif et passif, les agents en douane et le guichet unique. Elle invite cependant le CTP à fournir des orientations générales sur l'AFE lors de la communication de données actualisées sur la dernière réunion du Groupe de travail sur l'AFE, qui s'est déroulée en mars.
4. Elle souligne que le rôle du CTP dépasse toutefois largement l'AFE. Conformément à la décision prise par le CTP il y a quelques années et adoptée par le Conseil, le CTP doit avoir un rôle plus stratégique et ne plus se focaliser seulement sur les questions d'ordre technique mais s'attacher également aux sujets tournés vers l'avenir. Conjointement avec le Président, le Secrétariat s'est efforcé d'élaborer un ordre du jour répondant à ces exigences

5. Elle évoque à titre d'exemple la question de la Gestion de la chaîne logistique intégrée (GCLI). Bien que les Directives aient été élaborées en 2004, ce concept est toujours jugé prometteur. Le CTP continuera d'explorer ce thème et d'actualiser les Directives, en s'assurant qu'elles sont adaptées à l'environnement commercial actuel et que les membres sont plus à même de mettre en œuvre ce concept tout à fait pertinent aux fins de la facilitation et de la sécurité de la chaîne logistique.
6. Le thème retenu par l'OMD pour l'année 2017 concerne l'analyse des données. Le CTP sera donc amené à examiner cette question de plus près. Dans le cadre d'une session en groupes restreints, les méthodes de collecte des données et les solutions informatiques disponibles seront analysées, de même que les différentes approches nationales retenues pour traiter et utiliser l'immense volume de données dont les pays disposent.
7. S'agissant du point du CTP sur l'avenir de la douane, elle souligne qu'il serait opportun de se pencher sur les travaux accomplis jusqu'ici et de formuler des orientations sur les voies à suivre. Les technologies perturbatrices et les prévisions stratégiques ne sont que quelques-unes des suggestions possibles. Elle souligne néanmoins qu'elle souhaiterait que les délégués indiquent les thèmes sur lesquels le Groupe de travail virtuel devrait se pencher à partir de maintenant. De plus, le CTP sera informé des résultats des recherches qui devaient se poursuivre sur les chaînes de valeur mondiales et sera prié d'approuver les régimes de perfectionnement actif et passif. Elle remercie tous les membres qui ont répondu à l'enquête sur les régimes de perfectionnement actif et passif, et qui sont au nombre de 80 environ.
8. La Directrice insiste particulièrement sur les chaînes de blocs, un autre thème d'avenir. Elle fait part de sa satisfaction de voir qu'IBM est en mesure de fournir au CTP un aperçu du fonctionnement des chaînes de blocs, de la manière dont la douane et les autres organismes pourraient bénéficier de cette nouvelle technologie de pointe et de son utilisation possible dans le cadre de transactions réglementaires.
9. Elle explique ensuite que le commerce électronique suscite un vif intérêt au sein de la douane et des communautés commerciales. Le Secrétariat souhaite répondre à cet intérêt non seulement dans le cadre du Groupe de travail sur le commerce électronique mais aussi au sein de l'un des principaux comités techniques de l'OMD. C'est pourquoi la totalité de la troisième journée sera consacrée à ce thème. Elle remercie les co-responsables des quatre sous-groupes du Groupe de travail pour leur contribution à l'organisation des ateliers sur le commerce électronique. Elle souligne qu'il importe de s'assurer que l'OMD se dote des outils appropriés pour accompagner la croissance phénoménale du commerce électronique.
10. S'agissant de la coopération entre la douane et les services fiscaux, la Commission de politique générale réunie en décembre 2016 a demandé au Secrétariat d'analyser les retours d'expériences des membres sur les questions telles que les bases de données conjointes, les approches conjointes en matière de gestion des risques, le contrôle a posteriori, etc. et, sur cette base, de mettre à jour les outils afférents de l'OMD afin de mieux promouvoir la coopération au niveau national entre la douane et les services fiscaux et de fournir des orientations plus spécifiques en la matière. Elle souligne à cet égard que le CTP sera invité à définir des orientations sur les travaux à venir, notamment à travers une éventuelle étude détaillée des pratiques des membres et des difficultés liées à ces pratiques, notamment sur la question de l'échange d'informations et des bases de données conjointes. Les expériences des membres sont essentielles dans ce domaine et elle encourage les délégués à faire part, lors de la réunion, de leurs expériences nationales.

11. Elle mentionne également le Glossaire des termes douaniers internationaux, dont il sera question en vue de son actualisation.

12. En conclusion, le CTP :

- prend note des remarques liminaires de Mme Hinojosa, Directrice du Contrôle et de la Facilitation.

**b) Adoption du projet d'ordre du jour et du Résumé**

13. Le Président invite les délégués du CTP à faire part de toute observation ou toute suggestion d'amendement concernant le projet d'ordre du jour et le résumé. Un exposé sur le système eTIR, ne figurant pas dans la dernière version de l'ordre du jour, sera présenté par la Turquie sous le point VIII de l'ordre du jour relatif au transit. En outre, les États-Unis suggèrent d'inclure un nouvel alinéa sous le point XVI de l'ordre du jour (Divers), consacré à la question du traitement en douane des conteneurs rapportés ou rechargés. Ces suggestions ne rencontrent aucune objection.

14. En conclusion, le CTP :

- adopte le projet d'ordre du jour dans son intégralité (doc. PC0463) et le résumé (doc. PC0464).

**Point II – Gestion de la chaîne logistique intégrée (GCLI)**

**a) Mise à jour des Directives GCLI**

**b) Table ronde sur la situation actuelle et l'avenir des GCLI**

15. Le Président présente ce point en soulignant que des débats sur la mise à jour des Directives GCLI ont déjà eu lieu il y a deux ans mais aussi, plus récemment, dans le cadre du Groupe de travail SAFE, chargé de mener à bien les travaux techniques. Les Pays-Bas dirigent le mini-groupe chargé de cette question.

16. Il renvoie les délégués au doc. PC0465 et souligne que le secteur privé a de plus en plus à cœur de sécuriser ses propres chaînes logistiques, en raison de l'exigence récente de transparence des chaînes de production de la part des consommateurs, s'agissant notamment des produits bio. Cette tendance de secteur privé à sécuriser la totalité de la chaîne logistique et à offrir une garantie de qualité pour des raisons commerciales ouvre de nombreuses possibilités aux douanes en matière d'utilisation et de recours aux sources des données commerciales ou autres. Il illustre son propos par de nombreux exemples.

17. Il passe ensuite la parole aux participants chargés de mener les débats sur la situation et l'avenir des GCLI. Le modérateur, M. Shawn Beddows, attaché douanier au sein de l'Ambassade des États-Unis à Bruxelles, souligne que les Directives ont été adoptées en 2004 et que, même si elles demeurent avant-gardistes, de nombreuses évolutions sont intervenues depuis cette date. Il précise que les débats concernant la mise à jour des Directives sur les GCLI pourraient comporter trois volets :

- 1) Réexaminer et renforcer le concept de GCLI afin de tenir compte des réalités et des opportunités d'aujourd'hui en se fondant sur les enseignements tirés des pilotes mis en œuvre à ce jour, et aligner la GCLI sur les concepts existants contenus dans le Cadre SAFE et éventuellement sur d'autres outils et instruments connexes ;
  - 2) Développer plus avant le guide pratique sur la manière de mettre en œuvre le concept de GCLI ; et
  - 3) Ajouter des exemples concrets issus de projets menés au cours des dix dernières années.
18. M. Beddows présente les intervenants :
- M. Robert Lake, attaché douanier à l'Ambassade de Nouvelle-Zélande à Bruxelles.
  - M. Xiangyang Sun, attaché douanier à l'Ambassade de Chine à Bruxelles.
  - Dr. Albert Veenstra, directeur scientifique au sein de l'Institut de logistique avancée des Pays-Bas (Dinalog).
  - M. Ryan Petersen, PDG de Flexport US.
19. Le Dr. Veenstra décrit les évolutions intervenues dans les chaînes logistiques mondiales et souligne que la fonction de la douane est étroitement liée à la structure de la chaîne logistique, puisque les informations sollicitées par la douane sont plus souvent disponibles au niveau de la chaîne logistique qu'au niveau du transport, d'où elles proviennent généralement. Il indique également que la difficulté en matière de gestion du respect de la loi douanière consiste à établir un lien entre les cadres réglementaires locaux et internationaux. S'agissant de la mise en œuvre de la GCLI, la solution consisterait à mettre en place un pipeline de données permettant de disposer des informations pertinentes tout au long de la chaîne logistique. Certaines entreprises ont déjà instauré un système de ce type.
20. M. Sun décrit les deux manières dont la GCLI pourrait être mise en œuvre en Chine (et l'est déjà dans une certaine mesure) : 1. À travers le projet sur les couloirs commerciaux intelligents et sécurisés (Smart and Secure Trade Lanes ou SSTL) entre la Chine et l'Union européenne, avec l'utilisation de renseignements préalables à l'arrivée, de gestion des risques, de matériel d'inspection non intrusif et d'Opérateurs économiques agréés (OEA) ; et 2. À travers le commerce électronique transfrontière, soumis depuis l'an dernier à une nouvelle procédure grâce à laquelle les informations sur les commandes, les paiements et les livraisons peuvent être utilisées aux fins des contrôles de la douane. Il explique également de quelle manière l'Internet des objets pourrait jouer un rôle important dans la mise en œuvre de la GCLI, à travers le recours à des technologies d'identification par fréquence radio (RFID) et à des systèmes de positionnement global (GPS), ou encore à des « portes intelligentes », à des scelllements électroniques etc. En conclusion, il souligne que, même si la GCLI prend beaucoup de temps, c'est bien dans ce sens qu'il faut aller à l'avenir. La GCLI peut être facilitée par l'utilisation des technologies de l'information. Il déclare enfin que les Directives sur la GCLI doivent être actualisées et demeurer évolutives.
21. M. Peterson évoque la nécessité de numériser tous les documents, de suivre tous les véhicules en temps réel et de créer un pipeline des données en parallèle au flux des marchandises, ce qui permettrait aux parties d'accéder à ces données en cas de besoin. Il indique comment la technologie pourrait contribuer à améliorer le respect de la loi, et

comment la structuration des données ainsi que le stockage de l'ensemble des documents en un lieu unique favoriseraient les audits et les contrôles des organismes réglementaires. Il soutient l'initiative de GCLI et se dit disposé à présenter l'un des points de vue du secteur privé sur cette question.

22. Au début de son intervention, M. Lake souligne que la GCLI est davantage considérée par la douane et le gouvernement de la Nouvelle-Zélande comme une voie d'avenir que comme un simple choix. Il est nécessaire de collaborer avec les autres parties concernées et de ne pas travailler isolément. Il se déclare inconditionnellement favorable à une actualisation des GCLI. Il fournit des informations supplémentaires sur le guichet unique commercial de la Nouvelle-Zélande et explique que les modifications législatives, qui sont essentielles, pourraient prendre plusieurs années. Cependant, la législation déléguée a facilité les choses. Il signale également que de nombreuses parties concernées de la chaîne logistique sont impliquées dans la mise à jour de la législation. L'an dernier, la Nouvelle-Zélande et l'Australie ont conclu un Accord de reconnaissance mutuelle (ARM) et ont mis en place un couloir commercial sécurisé destiné aux entreprises fiables. En conclusion, il souligne que son gouvernement s'est engagé à mettre en œuvre le Cadre SAFE et la GCLI.
23. Le sujet donne lieu à une discussion animée. Les participants s'accordent pour estimer que les Directives GCLI doivent être actualisées, au vu des nombreuses évolutions survenues depuis leur adoption, il y a treize ans. Par exemple, les Directives ont été conçues à partir du modèle B2B, alors que l'on assiste à une croissance phénoménale des échanges B2C dans le cadre du commerce électronique. C'est pourquoi l'actualisation des Directives doit s'effectuer conjointement avec les travaux en cours du Groupe de travail sur le commerce électronique, par exemple. D'autres organisations internationales doivent aussi être impliquées dans ce processus afin de garantir la cohérence de l'approche retenue. En outre, les gouvernements doivent se servir des pratiques actuelles des entreprises en matière de gestion de la chaîne logistique.
24. Un observateur explique que les Directives reposent sur le modèle B2B, lui-même basé sur la confiance entre les parties, tandis que dans le modèle B2C, l'entreprise peut ne pas connaître le consommateur. Il pourrait donc se révéler difficile de mettre en œuvre les GCLI au moyen du modèle B2C de commerce électronique.
25. Un membre attire l'attention des délégués sur la Référence unique pour l'envoi (RUE), qui permet de suivre un envoi tout au long de la chaîne logistique et qui constitue l'un des principaux éléments de la GCLI. En dépit de l'existence d'une Recommandation et de Directives sur la RUE, celle-ci n'a toujours pas atteint un niveau acceptable de mise en œuvre après 13 années. Les avantages sur la RUE d'un Numéro de référence douanière (NRD) sont présentés, et il est notamment souligné à cet égard que le NRD est émis par la douane, comme dans le cas du projet SSTL, où il porte sur le mouvement des marchandises entre l'UE et la Chine. Un autre membre souligne que la RUE est d'une grande complexité et qu'un concept moins ambitieux pourrait être envisagé. Un autre a le sentiment que le numéro de commande pourrait être utilisé à la place de la RUE. Plusieurs observateurs estiment toutefois que les numéros de suivi des envois utilisés dans l'industrie du transport express pourraient servir dans ce même but, eu égard en particulier à l'extrême complexité de la RUE.
26. Un autre observateur indique que l'échange de données entre le secteur privé et la douane pourrait s'effectuer dans les deux sens, notamment en ce qui concerne les entreprises agréées.

27. Un membre attire l'attention sur le besoin d'aider davantage les pays en développement à appliquer la GCLI.

28. En conclusion, le CTP :

- prend note des présentations et des débats consécutifs de la table ronde sur la GCLI ;
- convient de poursuivre l'actualisation des Directives GCLI, dans le cadre d'un mini-groupe SAFE, en tenant compte de toutes les observations formulées par les délégués du CTP et du soutien proposé par les différentes parties concernées ;
- prend note de l'invitation du Président à participer au mini-groupe SAFE ; et
- prend note de toutes les observations concernant la normalisation et l'utilisation de la RUE.

### **Point III – Mises à jour et rapports**

- Évolutions intervenues depuis la dernière session**
- Mesure de la performance –résultats de l'enquête de l'OMD**
- Rapport de la 1ère réunion du Groupe d'experts techniques sur le matériel d'inspection non-intrusive (21-22 septembre 2016)**
- Rapport de la 16<sup>ème</sup> réunion du Groupe de travail SAFE (26-28 octobre 2016)**
- Rapport de la 71<sup>ème</sup> réunion du Sous-Comité informatique (3-4 novembre 2016)**
- Récapitulatif de la 16<sup>ème</sup> réunion du Comité de gestion de la Convention d'Istanbul et de la 13<sup>ème</sup> réunion des Parties contractantes à la Convention ATA (14-15 novembre 2016)**
- Rapport de la 15<sup>ème</sup> réunion du Comité de gestion de la CKR (16-17 novembre 2016)**
- Rapport de la 10<sup>ème</sup> réunion du Comité de contact OMD/IATA/OACI sur les RPCV-PNR (21-22 novembre 2016)**
- Rapport de la 36<sup>ème</sup> réunion du Comité de contact OMD/UPU (23-24 novembre 2016)**
- Rapport de la 13<sup>ème</sup> réunion du Groupe sur la contrefaçon et le piratage (CAP) (28-30 novembre 2016)**
- Rapport de la 76<sup>ème</sup> réunion de la Commission de politique générale (5-7 décembre 2016)**
- Rapport de la 11<sup>ème</sup> réunion du Groupe d'experts techniques sur la sécurité du fret aérien (22-23 février 2017)**
- Rapport de la 16<sup>ème</sup> réunion du Comité de gestion de la Convention douanière relative aux conteneurs, 1972 (27-28 février 2017)**
- Rapport de la 7<sup>ème</sup> réunion du Groupe de travail chargé de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges (6-7 mars 2017)**

29. Tous les rapports des organes de travail de l'OMD intéressant le CTP ou du Secrétariat ont été regroupés sous les points de catégorie « A », qui nécessitent peu de débats.

30. Conscient de l'intérêt de la récente entrée en vigueur de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges (AFE), le Secrétariat fournit un rapport verbal sur la 7<sup>ème</sup> réunion du Groupe de travail de l'OMD sur l'AFE de l'OMC (GT-AFE). La synthèse de cette réunion peut à présent être consultée sur le site Web de l'OMD réservé aux membres, à l'adresse suivante : <http://www.wcoomd.org/en/meetings/procedures-and-facilitation/wto-atf-working-group/7.aspx>.
31. Un rapport verbal sur les conclusions de la 11<sup>ème</sup> réunion du Groupe d'experts techniques chargés de la sécurité du fret aérien (TEGACS) est également présenté. Le rapport de cette réunion sera disponible sur le site Web réservé aux membres.
32. M. Hardeep Batra, Premier Secrétaire de l'Ambassade de l'Inde, prend la parole en qualité de Président, afin de présenter les conclusions de la 13<sup>ème</sup> réunion du Groupe sur la contrefaçon et le piratage (CAP). Une discussion s'ouvre après ce rapport, durant laquelle des délégués font part de leur soutien pour les travaux en cours du CAP ainsi que pour l'extension de ses domaines de compétence dans le cadre de son mandat. Un observateur souhaiterait davantage de débats impliquant plusieurs parties concernées au sein du Groupe CAP et ce point de vue est soutenu par un autre observateur qui rappelle la nécessité d'inclure aussi le secteur de la logistique. Le Président du Groupe CAP se dit favorable à la suggestion d'un élargissement du groupe des parties concernées. La Directrice du Contrôle et de la Facilitation met en avant l'importance de la lutte contre la fraude sur les nouvelles plates-formes pour lutter contre les contrefaçons et elle propose de confier la question des contrefaçons au Groupe de travail de l'OMD sur le commerce électronique.
33. Le CTP est invité à prendre acte des rapports des réunions ainsi que des mises à jour concernant les évolutions intervenues depuis la dernière session et la mesure de la performance, y compris des résultats de l'enquête de l'OMD. Le CTP est également invité à adopter le rapport de la 71<sup>ème</sup> réunion du Sous-Comité informatique (SCI), le rapport de la 10<sup>ème</sup> réunion du Comité de contact OMD/IATA/OACI sur les RPCV-PNR et le rapport de la 36<sup>ème</sup> réunion du Comité de contact OMD/UPU.
34. En conclusion, le CTP :
- prend note des rapports verbaux de la 7<sup>ème</sup> réunion du Groupe de travail de l'OMD sur l'AFE (GT-AFE), de la 11<sup>ème</sup> réunion du TEGACS et de la 13<sup>ème</sup> réunion du Groupe CAP ;
  - prend note des débats concernant le mandat à venir du Groupe CAP ;
  - prend acte des rapports des réunions ainsi que des mises à jour concernant les évolutions intervenues depuis la dernière session et la mesure de la performance, y compris des résultats de l'enquête de l'OMD ; et
  - adopte les rapports de la 71<sup>ème</sup> réunion du SCI, de la 10<sup>ème</sup> réunion du Comité de contact OMD/IATA/OACI sur les RPCV-PNR et de la 36<sup>ème</sup> réunion du Comité de contact OMD/UPU.

**Point IV – Analyse des données –Thème retenu par l'OMD pour 2017**

- a) **Résultats des recherches du Secrétariat sur les mégadonnées et présentation des possibilités de contribution des mégadonnées aux capacités de gestion des risques**
- b) **Session en groupe restreint sur l'analyse des données**

35. Le Secrétariat (Unité de recherche) présente les conclusions des recherches sur les implications des mégadonnées pour la douane –39<sup>ème</sup> document de recherche de l'OMD –dans le contexte de l'analyse des données et de la gestion des risques. L'intervenant apprécie les informations dispensées par cinq administrations membres (Canada, États-Unis, Hong Kong, Chine, Nouvelle-Zélande et Royaume-Uni) concernant leurs pratiques relatives aux mégadonnées, informations sur lesquelles repose tout l'exposé présenté durant cette session. L'intervenant présente en termes généraux les caractéristiques communes ou propres aux différentes mesures sur les mégadonnées prises par certains membres : infrastructures de base (pour la gestion des données) ; implication active (pour le développement des capacités humaines et l'acquisition des données) ; et usage pratique (en matière d'analyse des données, et d'intégrité des données et des processus opérationnels).
36. L'exposé est suivi de questions et d'observations, avec notamment la présentation par les États-Unis d'informations récentes sur les programmes de voyageurs fiables appliqués par la douane des États-Unis et l'interrogation d'un membre, qui se demande qui est à l'origine (les membres et/ou le Secrétariat) de l'implication de l'OMD sur la question des mégadonnées.
37. Dans le cadre de la Journée internationale de la douane, l'OMD a retenu le thème de l'analyse des données pour une gestion efficace des frontières, afin d'encourager la communauté douanière mondiale à poursuivre ses efforts et ses activités dans ce domaine.
38. Le Secrétariat présente ensuite le doc. PC0469, et souligne que l'analyse des données en vue d'améliorer l'efficacité de la gestion des frontières est d'une importance capitale pour les administrations des douanes.
39. Les différents organes de travail de l'OMD réunis cette année ont déjà évoqué cette question, notamment le Groupe de travail SAFE qui a décidé d'élaborer des directives concernant les utilisations possibles de l'analyse des données pour une meilleure mise en œuvre du Cadre SAFE et du programme d'Opérateur économique agréé (OEA).
40. Le CTP est chargé de débattre de l'analyse des données et de ses différents aspects, à savoir 1. les objectifs ; 2. la collecte des données ; et 3. les solutions informatiques, et de formuler les recommandations nécessaires. C'est dans cette optique qu'une session en groupes restreints est organisée.
41. S'agissant des **objectifs**, le Groupe 1 conclut que l'analyse des données est utile pour l'identification de certains modèles commerciaux et la conception de nouvelles politiques gouvernementales. Elle contribue à identifier les opérateurs économiques présentant un risque élevé et à améliorer la sélection, facilitant ainsi les échanges. De plus, elle sert à choisir des opérateurs économiques à des fins de contrôles a posteriori. Cependant, les données doivent être communiquées sans être sollicitées, afin de réduire les coûts et les ressources nécessaires. À titre d'exemple, l'Australie présente son Centre de regroupement des renseignements aux frontières, qui réunit neuf organismes en vue de

déterminer quelles sont les transactions « normales » et quelles sont celles qui s'écartent de cette norme. Le Groupe 2 définit l'analyse des risques comme l'un des principaux objectifs de l'analyse des données, permettant essentiellement de confirmer les tendances connues et d'identifier les tendances méconnues. Ces fonctions sont déterminantes pour la facilitation des échanges.

42. Concernant la **collecte des données**, le Groupe 1 indique que de nombreuses sources utilisées pour la collecte des données telles que les déclarations en douane, les autres organismes frontaliers, les transporteurs, les agents en douane, les compagnies de navigation, les renseignements sur les entreprises provenant d'autres pays, etc. Cependant, la qualité des données constitue un problème majeur, puisqu'il est souvent constaté que les données fournies sont incomplètes, que les codes du Système harmonisé (SH) sont incorrects, etc. De telles données ne sont pas exploitables. La collecte des données auprès du secteur privé fait l'objet d'un débat approfondi. Un membre évoque la possibilité d'exiger du secteur privé la communication de données. Un observateur déclare que la douane doit déterminer précisément quel type d'information serait nécessaire, car la collecte de données mobilise les ressources du secteur privé, et il ajoute qu'il importe de définir clairement l'impact de cette collecte. La confidentialité des données est également mentionnée. Les données en accès libre sont jugées utiles aux fins de la gestion des risques. Le Groupe 2 fait part de plusieurs réflexions importantes : avant de demander des données supplémentaires, il est nécessaire de s'assurer que les données qui sont déjà disponibles sont suffisamment utilisées ; pour plus d'efficacité, la collecte et l'analyse des données pourraient être centralisées et s'appuyer sur l'interopérabilité des systèmes ; les réglementations sur la sécurité des données pourraient empêcher la douane de collecter les données nécessaires (à savoir, les données du Dossier passagers) ; la question de l'intégrité des données est essentielle pour une analyse précise des données, mais il convient de trouver l'équilibre entre la qualité des données et le volume des tâches imposées au secteur privé.
43. Le Groupe 2 estime en outre que les relations avec les autres organismes publics (AOP) et avec le secteur privé sont de la plus haute importance pour l'analyse des données. Le soutien des AOP est en particulier essentiel et, à titre d'exemple, il est souligné que la coopération avec les autorités fiscales est utile lorsqu'il s'agit d'identifier des comportements douteux chez les contribuables. En outre, certaines entreprises du secteur privé assurent elle-même une gestion des risques qui pourrait contribuer au contrôle douanier. Enfin, un mécanisme de retour d'expérience à destination du secteur privé est de nature à améliorer la qualité des données.
44. En ce qui concerne les **solutions informatiques**, un membre du Groupe 1 indique que les vendeurs du commerce électronique sont disposés à fournir des informations à la douane et que la législation les y oblige. Il est toutefois nécessaire d'inciter le secteur privé à s'y conformer. D'autres membres mentionnent l'existence d'autres outils en accès libre pour l'analyse des données et d'outils spécifiquement adaptés aux exigences de la douane. Le Sous-Comité informatique (SCI) devrait mener un débat approfondi sur la question des solutions informatiques disponibles dans ce domaine. Le Groupe 2 note que, si les solutions informatiques sont susceptibles de contribuer à l'extraction de données pertinentes et à l'analyse des données, elles peuvent aussi représenter un coût considérable. Il est donc nécessaire de réaliser une analyse coût/bénéfice avant de mettre en place une solution informatique. La formation est également utile aux fins d'une utilisation appropriée des solutions informatiques. Il est en outre important de déterminer si l'analyse des données doit ou non être externalisée.

45. Un observateur du secteur privé évoque l'Article 10.1.1 de l'AFE, qui porte sur la diminution des effets et de la complexité des formalités d'importation, d'exportation et de transit, ainsi que sur la réduction et la simplification des prescriptions en matière de documents requis à l'importation, à l'exportation et pour le transit. Il convient de garder ces dispositions à l'esprit lors de la collecte des données.
46. Le Président fait également état de la question de la protection des données, qui doit être examinée séparément.
47. En conclusion, le CTP :
- prend note des recherches menées par le Secrétariat sur les mégadonnées ;
  - prend note des débats des deux groupes restreints sur l'analyse des données ;
  - prend note des recommandations sur les objectifs, la collecte des données et les solutions informatiques pour l'analyse des données qui découlent des débats intervenus dans les groupes restreints.

#### **Point V – Avenir de la douane**

##### **a) Voie à suivre par le Groupe de travail virtuel chargé de réfléchir à l'avenir de la douane**

48. Près de deux ans après sa création sous l'égide du Comité technique permanent, le Groupe de travail virtuel sur l'avenir de la douane (GTV AD) fait le bilan des travaux réalisés jusqu'ici et sollicite l'avis du CTP sur la voie à suivre.
49. Le Secrétariat présente le doc. PC0470, et notamment le projet de rapport sur le programme du CTP concernant l'avenir de la douane et sur le Groupe de travail virtuel, et le CTP est invité à définir des orientations stratégiques portant en particulier sur les orientations futures du Groupe.
50. Le Secrétariat décrit brièvement les derniers travaux du CTP sur l'avenir de la douane en présentant un aperçu des progrès concernant la mise en œuvre des 10 blocs constitutifs du document stratégique sur la Douane au XXI<sup>ème</sup> siècle ; des documents portant sur divers thèmes pertinents ; une liste de sujets qui ont une incidence sur l'avenir de la douane et des recherches approfondies ainsi que les débats intervenus au sein du CTP sur plusieurs sujets (impression 3D, drones et chaînes de valeur mondiales).
51. Le Secrétariat invite les délégués du CTP à définir les orientations à venir et à formuler des directives à cet égard. Le document contient deux propositions clés : 1. l'examen des technologies perturbatrices (Intelligence artificielle et apprentissage automatique, Internet des objets, biométrie, robotique, chaînes de blocs, réalité virtuelle, etc.) ; et 2. l'étude de l'utilisation possible des prévisions stratégiques pour mieux aborder la question de l'avenir de la douane.
52. En tant que modérateur du GTV AD, le Vice-Président du CTP, M. Matome Mathole, souligne que la prévision stratégique est un outil stratégique qui peut permettre de définir des orientations futures et il encourage les membres à faire part de leur avis sur les orientations souhaitées pour le Groupe.
53. Le CTP se déclare satisfait des travaux accomplis jusque-là et des résultats obtenus. Plusieurs membres souhaitent à l'avenir participer activement au Groupe.

54. Il est suggéré de mieux examiner les avantages concrets et les risques des différentes technologies, ainsi que le rôle qu'elles jouent dans la chaîne logistique et l'optimisation de leur utilisation. De même, une coopération avec les spécialistes du secteur privé serait pertinente sur la question des technologies perturbatrices, compte tenu de leur expertise dans ce domaine. En outre, durant les recherches, il convient de tenir compte des liens très étroits qui existent entre ces différentes technologies.
55. Le CTP indique également que l'étude de l'OMD sur l'environnement douanier et les travaux de l'Unité de recherche de l'OMD doivent être pris en considération, notamment pour l'étude des tendances émergentes. Il est aussi suggéré de veiller à se tenir informé des dernières évolutions et à mesurer le succès des politiques appliquées.
56. Les débats ne doivent pas seulement porter sur les perspectives d'avenir mais aussi sur les principaux éléments qui conduisent la douane à ajuster ses objectifs et ses méthodes de travail. Une analyse des tendances émergentes est donc déterminante afin d'établir ce que la douane sera et fera dans les années à venir.
57. La croissance ininterrompue des échanges mondiaux, sous l'impulsion des technologies numériques, confirme la nécessité de tenir compte non seulement des déplacements transfrontières des marchandises mais aussi, plus généralement, des informations sur les personnes concernées. Un délégué souligne l'intérêt d'une amélioration de la gestion coordonnée des frontières et du partage des données pertinentes sur les marchandises et sur les personnes.
58. Sur la question des prévisions stratégiques, il est essentiel pour l'OMD que cette question soit au centre des débats sur le programme de la douane.
59. Du fait des évolutions et tendances technologiques récentes, une coordination encore plus étroite entre les organismes concernés se révèle indispensable. Cela permettrait de rehausser le niveau de sécurité tout en améliorant la facilitation, à travers des processus simplifiés et des processus décisionnels basés sur de meilleures informations. La pertinence du concept de mégadonnées vis-à-vis de la douane est indiscutable. La question de l'analyse des mégadonnées doit être envisagée sur la totalité de la chaîne logistique. De même, l'analyse des données doit aider les décideurs à mesurer et à analyser le succès des politiques douanières.
60. Enfin, le modérateur du Groupe remercie les participants de leurs observations et invite tous les délégués intéressés à intégrer le GTV AD.
61. En conclusion, le CTP :
- prend note de la qualité des travaux et des conclusions concernant l'avenir de la douane et le GTV AD ;
  - convient que le GTV AD doit à l'avenir se pencher sur les deux questions principales suivantes :
    - i. l'examen des technologies perturbatrices, et notamment de leurs avantages, des risques qu'elles représentent et de leur rôle dans la chaîne logistique, tout en tenant compte des liens qui les unissent entre elles (Intelligence artificielle et apprentissage automatique, Internet des objets, biométrie, robotique, chaînes de blocs, réalité virtuelle, etc.) ; et
    - ii. l'étude des prévisions stratégiques, en tant qu'outil pour mieux aborder la question de l'avenir de la douane.

## b) Recherches sur les chaînes de valeur mondiales (CVM)

62. Le Président présente ce sujet en rappelant toute l'importance pour la douane du soutien apporté aux entreprises en vue d'une meilleure connexion aux chaînes de valeur mondiales (CVM). Il souligne qu'il convient, à côté des mesures visant à améliorer les échanges, de se pencher également sur d'autres domaines tels que l'évaluation, les règles d'origine, la sécurité, la fiscalité (ou le remboursement des droits) et il invite le Secrétariat à présenter les travaux sur les CVM réalisés entre les sessions.
63. Le Secrétariat informe le CTP des derniers travaux liés aux CVM du Comité technique de l'évaluation en douane et du Groupe de travail SAFE. Il fait aussi valoir qu'il est nécessaire d'examiner les questions dans leur globalité, de manière à bien prendre en compte la plupart des domaines pertinents (à savoir, la fiscalité, l'évaluation, les règles d'origine, l'érosion de l'assiette fiscale et le partage des bénéfices, la facilitation des échanges, l'automatisation, l'intégration régionale et les accords commerciaux) ainsi que les attentes du secteur privé.
64. Il s'interroge sur la nécessité de percevoir des droits et des taxes sur le commerce transfrontière des matières premières et des produits intermédiaires à différents niveaux des CVM et il se demande comment les gouvernements pourraient trouver les moyens de faciliter les échanges de manière à faire profiter les micro, petites et moyennes entreprises (MPME) de leur participation aux CVM.
65. Le Secrétariat remercie les administrations membres, le secteur privé et l'Université de leurs contributions aux recherches et, pour conclure, il invite les participants à continuer de débattre et d'étudier les liens entre les douanes et les CVM du point de vue du classement, de l'évaluation et des règles d'origine et, surtout, à participer aux débats en cours pour déterminer si les règles et les procédures douanières ont une incidence sur les CVM et, dans l'affirmative, quelle est cette incidence.
66. En conclusion, le CTP :
- prend note des recherches du Secrétariat sur les chaînes de valeur mondiales et convient de poursuivre ses travaux avant la prochaine session ;
  - reconnaît l'apport précieux des membres et des observateurs ; et
  - prend note de l'invitation à apporter des nouvelles contributions aux recherches liées aux CVM.

## c) Création d'un manuel sur les procédures de perfectionnement actif et passif

67. Lors de ses dernières sessions, le CTP s'est penché, à l'occasion des débats sur les CVM, sur le soutien que pouvaient représenter les mesures de facilitation des échanges telles que les régimes de perfectionnement actif et passif pour assurer une meilleure connexion des économies aux CVM. Au terme de cet examen, le CTP a décidé d'actualiser les directives existantes ou de créer de nouvelles directives sur les régimes de perfectionnement actif et passif. Le Secrétariat a donc effectué une enquête à partir de laquelle un manuel a été élaboré.
68. Le Secrétariat remercie tout d'abord les 80 membres qui ont répondu à l'enquête. Les membres ont répondu à des questions liées entre autres à la législation, aux procédures, au soutien informatique et à la gouvernance. Outre les résultats de l'enquête, des informations supplémentaires, gracieusement fournies par les membres, ont servi à

l'élaboration du manuel. Il s'agissait notamment d'extraits de législation, de formulaires d'autorisation, de directives, etc.

69. Le manuel, qui s'appuie sur les normes et les Directives, déjà assez complètes, de l'Annexe Spécifique F de la Convention de Kyoto révisée (Chapitres 1 et 2 sur le perfectionnement actif et passif) vise à offrir aux membres de l'OMD différents exemples de législations et de procédures appliquées par les autres membres de l'OMD en matière de perfectionnement actif et passif, de solutions informatiques et de solutions de gouvernance.
70. Le manuel est considéré comme un document évolutif qui sera mis à jour notamment par l'ajout des études de cas réalisées par les membres. Les membres sont invités à faire part de leurs pratiques nationales avant de soumettre le manuel pour approbation par le Conseil en juillet 2017.
71. Un membre estime que le manuel devrait principalement avoir pour objet de promouvoir les régimes de perfectionnement actif et passif auprès des opérateurs économiques afin de procéder à une simplification des régimes douaniers dont bénéficieront les opérateurs comme les bureaux des douanes. Il convient à cet égard de modifier le projet de manuel afin d'améliorer la visibilité du message principal. Il est également suggéré de supprimer une phrase page 14<sup>1</sup>. Ce même membre annonce en outre qu'il pourrait soumettre par écrit des observations supplémentaires.
72. En conclusion, le CTP :
- approuve le projet de manuel sur les régimes de perfectionnement actif et passif, sous réserve des améliorations suggérées par un membre et de l'ajout éventuel d'études de cas des membres.

## **Point VI – Guichet unique**

### **o Mise à jour du Recueil sur le guichet unique**

73. Le Secrétariat présente le Recueil de l'OMD sur le guichet unique et souligne que, depuis sa publication en 2011, c'est un outil qui est jugé utile et pratique pour les membres qui ont entrepris de moderniser et simplifier leurs régimes douaniers, en adoptant en particulier une approche globale conduisant à la mise en place d'un environnement de guichet unique pour la réglementation transfrontière.
74. Depuis la première publication du Recueil, des mises à jour mineures y ont été apportées au vu de différents facteurs tels que les évolutions technologiques et leur utilisation dans la chaîne logistique mondiale ou encore les aspects liés aux évolutions de l'environnement légal international et des meilleures pratiques des administrations membres. Ce sont principalement ces évolutions qui imposent de réviser et de mettre à jour cet outil en adoptant une approche plus complète. Compte tenu de l'évolution de l'environnement et de la nécessité de préserver la pertinence du Recueil en tant qu'instrument de planification et de mise en œuvre du guichet unique, le Secrétariat a

---

Il conviendrait de supprimer la phrase suivante : « *Les exemptions douanières accordées dans le cadre du perfectionnement actif ou d'autres régimes spéciaux peuvent entraîner une érosion de l'assiette fiscale et leur usage généralisé peut être à l'origine d'abus, de fraudes et de pertes de recettes* ».

organisé une table ronde lors de la 66<sup>ème</sup> session du Sous-Comité informatique (SCI), et le travail d'actualisation de cet outil s'appuie sur les conclusions de cette table ronde.

75. De nouvelles parties ont été ajoutées au Recueil : dans le Volume 1, une nouvelle partie intitulée « Données : garantir la qualité, la sécurité et la confidentialité », qui traite des différentes facettes du traitement et de l'échange des données ; et dans le Volume 2, trois nouvelles parties relatives aux partenariats public/privé, à la gestion des risques dans un contexte de guichet unique et à la gestion/pérennité de la performance. D'autres suggestions des membres ont été intégrées dans différentes parties. Elles concernent les processus opérationnels ayant trait au paiement électronique, la coopération entre les autorités fiscales et la douane et la redéfinition des processus opérationnels au cours des premières phases de la mise en œuvre du guichet unique.
76. D'autres modifications d'ordre rédactionnel ont été effectuées en vue d'améliorer la lisibilité du document et de le rendre plus convivial. Des changements structurels ont aussi été apportés, avec notamment la transformation des Chapitres en Parties. Chacune de ces Parties traite d'un domaine particulier de l'environnement de guichet unique, et permet aux experts d'organiser des activités de renforcement des capacités, par exemple sous la forme de séminaires et d'ateliers. En outre, chacune des Parties pourra être téléchargée séparément sur le site Web de l'OMD.
77. Durant les débats, les participants font part de leur satisfaction vis-à-vis des travaux réalisés par le Secrétariat. Un délégué suggère de profiter de l'actualisation du Recueil pour envisager une modification du titre en remplaçant la formule « Comment construire un environnement de guichet unique ? » par « Construction d'un environnement de guichet unique » ou « Approches en vue de la construction d'un environnement de guichet unique », ce qui permettrait de mettre en avant le fait que le Recueil ne vise pas à suggérer un modèle spécifique de guichet unique.
78. Un membre recommande de se montrer vigilant lors de la mise en œuvre d'une solution de guichet unique, et il souligne que le succès et l'efficacité d'un système de guichet unique résident dans une approche de simplification des processus opérationnels par phases successives, afin d'éviter une mise en œuvre du guichet unique sur la base de processus et de procédures inefficaces.
79. Un observateur du secteur privé souligne que le guichet unique pourrait avoir un effet opposé à l'effet voulu, en imposant davantage de critères et de formalités à la communauté commerciale. C'est la raison pour laquelle des politiques vigoureuses doivent être mises en place par les organisations comme l'OMD, qui sont chargées d'établir des normes. L'implication du secteur privé dès le début du projet ainsi que la mise en place d'indicateurs clés et d'outils de mesure de la performance pour les systèmes de guichet unique sont des facteurs qui pourraient jouer un rôle important pour le succès d'une approche de guichet unique.
80. Un autre observateur du secteur privé invite les délégués à présenter des études de cas faisant état d'une implication réussie d'AOP dans la mise en œuvre du Guichet unique.
81. Le Secrétariat prend note de l'ensemble des observations et présente plusieurs exemples attestant d'une implication réussie d'AOP. S'agissant d'une éventuelle modification du titre du Recueil, le Secrétariat précise que le Recueil concerne le guichet unique de réglementation transfrontière, dont l'objectif est d'intégrer une approche globale en matière de réglementation transfrontière et d'harmonisation des fonctions réglementaires et ce, sans proposer de modèle particulier. Cependant, compte tenu de la suggestion

formulée par un membre, le Secrétariat proposera de débattre également d'une éventuelle modification du titre lors de la réunion du SCI de mai.

82. En conclusion, le CTP :

- prend note des débats relatifs au Recueil sur le guichet unique et sur sa mise en œuvre, et notamment des préoccupations du secteur privé ;
- approuve la version mise à jour du Recueil sur le guichet unique, sous réserve des améliorations ultérieures qui pourraient y être apportées par le SCI en mai 2017.

**Point VII - Chaîne de blocs**

o **Exposé d'IBM**

83. Le Président présente brièvement le sujet en indiquant que certaines autorités réglementaires des Pays-Bas se penchent déjà sur une éventuelle utilisation de la technologie de chaîne de blocs pour remplacer les certificats traditionnels par des solutions alternatives électroniques sécurisées. Il invite ensuite les experts d'IBM à expliquer le fonctionnement de la chaîne de blocs et ses utilisations possibles dans les environnements douanier et réglementaire.
84. Deux représentants d'IBM présentent plusieurs caractéristiques de la chaîne de blocs, dont ils décrivent trois aspects essentiels : le concept de technologie de chaîne de blocs, et son utilisation au-delà des bitcoins ; la manière dont les chaînes de blocs vont révolutionner le fonctionnement de la chaîne logistique mondiale et l'impact de cette révolution sur les autorités réglementaires telles que la douane ; et les suggestions en vue d'assurer la préparation de la douane aux transformations que les chaînes de blocs vont entraîner.
85. Les représentants d'IBM établissent un parallèle avec la révolution Internet survenue au XX<sup>ème</sup> siècle et notent que cette technologie, qui est déjà utilisée pour la gestion des transactions financières, pourrait également s'appliquer aux environnements douanier et commercial, dans lesquels les participants à une transaction doivent échanger des informations. Grâce à cette technologie, un même exemplaire d'un registre serait disponible en même temps pour toutes les parties situées sur différents nœuds et ce, en satisfaisant aux plus hautes exigences en matière d'immuabilité, de sécurité, de fiabilité et d'actualisation des données. Les différentes parties ne sont ainsi pas obligées de tenir à jour les registres, contrairement aux pratiques actuelles.
86. Les représentants présentent ensuite certaines des utilisations des chaînes de blocs dans un environnement douanier, évoquant notamment la coordination entre toutes les administrations des vérifications et des inspections nécessaires ; la dématérialisation des licences, des certificats et des permis (par exemple, les certificats phytosanitaires et les certificats d'origine) ; les OEA et la reconnaissance mutuelle (par exemple, le partage/la validation des informations en vue d'accorder le statut d'OEA et l'échange des informations sur les OEA dans le cadre d'un processus de reconnaissance mutuelle) ; la coordination des contrôles à l'intérieur et au-delà des frontières ; la perception des droits de douane par les parties tierces (par exemple, les services postaux, les services de

courrier express, les agents en douane) ; la dématérialisation des régimes de transit (Carnet eATA, par exemple).

87. Ils décrivent ensuite l'initiative prise par IBM dans ce domaine à travers la technologie de chaîne de blocs, initiative dite de « Numérisation du commerce mondial » (NCM) qui passe par une numérisation d'un bout à l'autre de la chaîne logistique, et notamment des processus de logistique, de financement commercial et de réglementation, au moyen des contrats intelligents. La chaîne de blocs facilite le partage des données et la transparence sans affecter le rôle du gouvernement en matière de normalisation et de mise en œuvre des différentes exigences réglementaires. De leur point de vue, les chaînes de blocs ouvrent la voie à une bien meilleure appréhension des risques ainsi qu'à une optimisation de l'efficacité des opérations logistiques, pour les entreprises comme pour les gouvernements.
88. En conclusion, les représentants d'IBM suggèrent d'aborder certains thèmes à l'avenir, dont la question des Directives de l'OMD sur l'utilisation des chaînes de blocs conformément aux normes de l'OMD, et notamment au Modèle de données de l'OMD. Ces Directives pourraient porter sur la durée minimale de conservation des données, les formats des éléments de données, la liste des éléments les plus importants et des informations publiées (éléments de données) pour chaque événement, le niveau de sécurité du type de chaîne de blocs, le niveau de résilience, les éléments de données qui devraient être stockés dans la chaîne de blocs centrale, les données qui peuvent être « liées et hachées » et la question de la gestion de l'accès/l'identité.
89. Le Secrétariat présente certains des travaux préliminaires de l'OMD concernant l'utilisation des chaînes de blocs dans les processus douaniers et les autres processus de réglementation des frontières. Ces travaux visent essentiellement à améliorer la compréhension parmi les membres de cette technologie et des évolutions qui en découlent, à travers le dialogue politique, la recherche et les activités de sensibilisation ; à définir des utilisations possibles de cette technologie par la douane et par les autres organismes frontaliers, en vue d'améliorer le respect de la loi, la facilitation des échanges et la détection de la fraude (y compris en empêchant le commerce illicite basé sur une utilisation inappropriée de la chaîne de blocs) mais aussi à déterminer quels ajustements juridiques et réglementaires doivent être apportés ; et à débattre de ce thème dans les organes de travail concernés au sein de l'OMD, à travers un dialogue avec les partenaires concernés pour examiner les possibilités de travaux à venir (éventuellement sous la forme de projets pilotes). Il soulève plusieurs questions précises, portant par exemple sur la validité légale des contrats intelligents, l'applicabilité des législations traditionnelles en l'absence de serveur centralisé, la possibilité d'apporter des amendements/corrections en cas d'erreur involontaire ou sincère, dans le contexte d'immutabilité des transactions de la chaîne de blocs et le processus de gouvernance dans un environnement distribué.
90. Les représentants d'IBM déclarent en réponse que, pour l'heure, les contrats intelligents ne sont pas juridiquement reconnus et pourraient donc ne pas être légalement applicables. L'expression « contrat intelligent », qui vient du monde de la finance, désigne un ensemble de règles écrites qui sont exécutées de manière automatique. Leur applicabilité légale dépend des réglementations existantes dans chaque pays. S'agissant de l'immutabilité des données, il est précisé qu'une fois que les informations ont été introduites dans la chaîne de blocs, elles y demeurent pour toujours et ne peuvent plus être modifiées/changées. Elles sont toutefois susceptibles d'être complétées par de nouvelles informations commerciales.

91. Sur la question de la gouvernance, il est indiqué que la technologie de chaîne de blocs est décentralisée. Cependant, les règles de fonctionnement applicables à tous dans le réseau sont fixées par un opérateur ainsi que par des régulateurs et des organisations gouvernementales. Si un événement malencontreux est détecté dans le réseau, le participant associé à cet événement est exclu du réseau. S'il est établi que cet événement était un accident, il sera alors réadmis. Par contre, dans le cas d'une tentative de fraude, les opérateurs et les autorités concernées prennent les mesures qui s'imposent.
92. Un débat général s'engage au cours duquel les délégués se montrent vivement intéressés par cette technologie dont ils évoquent les différentes fonctions du point de vue de la douane tout en sollicitant davantage d'informations. Ils estiment qu'un examen approfondi de cette technologie s'impose en vue d'une compréhension plus complète, ce qui permettra d'apporter une réponse appropriée et/ou d'adopter cette technologie.
93. Un délégué déclare que l'expression « chaîne de blocs » désigne simplement une technologie qui pourrait contribuer à mettre de l'ordre dans le monde électronique. Elle est comparable à l'architecture CORBA (Common Object Request Broker Architecture) présentée il y a une vingtaine d'années. Elle garantit l'authenticité et l'intégrité des informations tout en permettant d'obtenir les informations de la source même. De plus, dans un environnement distribué, il n'y a pas de données de référence et donc, pas de point de défaillance. Il considère qu'aucune technologie n'est en mesure d'éradiquer la fraude et il suggère de se pencher sur cette nouvelle technologie en examinant ses applications positives possibles, par exemple la facilitation du commerce légitime et l'amélioration du respect de la loi.
94. En réponse à une question visant à déterminer si des informations bloquées dans la chaîne de blocs pouvaient être obtenues par une entité non participante à des fins commerciales, il est indiqué qu'une entité peut effectivement accéder à ces informations si elle y est autorisée. Par exemple, si la douane est autorisée à accéder à l'interface de l'utilisateur, elle pourra bénéficier d'un accès identique à celui de n'importe quel autre participant, obtenir les informations dès le début, y compris les réponses apportées aux demandes mais aussi utiliser et/ou contrôler les informations. En outre, la plate-forme de la chaîne de blocs peut être incorporée aux systèmes douaniers existants ou interfacée avec ces systèmes. Par exemple, les opérateurs de la chaîne logistique utilisant la plate-forme de la chaîne de blocs pourront s'intégrer aux systèmes douaniers de guichet unique.
95. S'agissant de l'impact potentiel de cette technologie sur la douane et du niveau de préparation nécessaire (notamment les exigences en matière d'investissement, de ressources et de capacité), il est indiqué qu'il est impératif dans un premier temps de se familiariser avec cette technologie puis de déterminer si elle pourrait être utilisée avec un jeu minimum de données pour divers processus réglementaires et, dans l'affirmative, à quelles fins elle serait employée. Afin d'accéder aux données, il convient d'utiliser un tableau de bord qui peut être connecté à la plate-forme de la chaîne de blocs par l'intermédiaire de l'interface de programmation d'application, ce qui permet d'extraire les données requises par la douane et par les autres organismes. Cette procédure offre un niveau de certitude sans égal quant à la provenance des données et une meilleure visibilité de la chaîne logistique, par exemple à travers la consultation des documents commerciaux dès le bon de commande d'origine.

96. La Directrice du Contrôle et de la Facilitation précise en réponse à une question que, dans le cadre de son programme sur la douane numérique, l'OMD se penche sur les technologies nouvelles et émergentes afin d'acquérir une visibilité et une compréhension meilleures à tous les niveaux. Cet intérêt porte aussi bien sur certaines des initiatives et des évolutions constatées dans le secteur privé et au niveau des gouvernements concernant la manière dont les membres peuvent exploiter et interfacer au mieux les chaînes de blocs, en étroite coordination avec les parties concernées. Les utilisations possibles des chaînes de blocs et leur impact sur les environnements de guichet unique ainsi que sur le commerce électronique sont autant de domaines qu'il serait intéressant d'approfondir. L'OMD demeurera attentive aux évolutions en matière d'utilisation des chaînes de blocs par l'industrie et fournira des orientations aux membres qui pourront se préparer à cette évolution, en tenant compte de leurs impératifs et de leurs priorités stratégiques.
97. S'agissant de l'utilisation des chaînes de blocs en tant que solutions alternatives de paiement, les représentants d'IBM expliquent qu'il existe diverses solutions de paiement basées sur une chaîne de blocs (dont la plus connue est le Bitcoin), chacune ayant ses propres avantages et inconvénients. Ces solutions sont conçues pour effectuer, comme avec de l'argent liquide, des échanges monétaires totalement décentralisés et anonymes. Ces caractéristiques pourraient être facilement exploitées à des fins criminelles pour faire circuler des sommes d'argent. C'est pourquoi il importe, à des fins de gestion des risques, de comprendre les devises comme le Bitcoin, qui échappent à toute réglementation, et d'en saisir le fonctionnement. Cela étant, il existe d'autres solutions de paiement électronique basées sur les chaînes de blocs qui ne sont pas totalement anonymes. Diverses banques et organisations pour le transfert des fonds envisagent de recourir à la technologie des chaînes de blocs pour créer des solutions de paiement électronique dotées d'un cadre réglementaire solide, établissant clairement l'identité des personnes. De telles solutions présenteraient plusieurs avantages : par exemple, la chaîne de blocs pourrait en quelques minutes faciliter la négociation d'un crédit, alors qu'il faut aujourd'hui deux ou trois jours pour parvenir au même résultat.

98. En conclusion, le CTP :

- prend note de l'exposé d'IBM sur la technologie de chaîne de blocs et des débats sur son utilisation potentielle pour les processus douaniers et autres processus réglementaires, en vue de numériser et d'améliorer les procédures de gestion des frontières ; et
- prend note des interventions et suggestions de travaux futurs formulées par les délégués.

**Point VIII – Transit**

**a) Directives sur le transit**

99. Le Secrétariat de l'OMD présente le doc. PC0473 ainsi que le projet de Directives sur le transit. Il est indiqué que plus de 100 experts des administrations des douanes et d'organisations internationales/régionales, spécialistes du transit, ont contribué à l'élaboration du projet de Directives sur le transit. Des pratiques supplémentaires des membres seront ajoutées aux Directives après la réunion.

100. Le Secrétariat informe également les participants de la tenue de la Conférence mondiale sur le transit, qui se déroulera les 10 et 11 juillet 2017 à Bruxelles, au siège de l'OMD. Il est indiqué aux participants que des personnalités de haut rang, et notamment des ministres, ont confirmé leur participation à la Conférence.

101. Plusieurs délégués soutiennent le projet de Directives sur le transit. Un délégué formule sur ce projet plusieurs observations d'ordre technique qui seront communiquées au Secrétariat.

102. En conclusion, le CTP :

- approuve les Directives sur le transit, sous réserve d'y apporter les améliorations proposées par les délégués.

#### **b) Exposé de la Turquie sur le système e-TIR**

103. La Turquie présente sa contribution à la douane numérique dans le domaine du transit. Du fait de sa situation géographique, la Turquie est un pays de transit qui utilise à la fois le système TIR et le Système de transit commun. En coopération avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU) et l'Union internationale des transports routiers (IRU), la Turquie a lancé des projets pilotes de système électronique TIR (eTIR) avec l'Iran et la Géorgie.

104. Ces projets visent à s'assurer de la faisabilité de procédures TIR sans support papier tout en minimisant les coûts et ce, en utilisant autant que possible les infrastructures existantes et l'analyse des risques. La Turquie indique qu'un nouveau Bloc utilitaire sur les douanes en réseau international (DRI) sera élaboré à partir des projets pilotes. Un délégué estime que cet exposé est le bienvenu car les informations sur le eTIR pourraient se révéler utiles aux fins des débats sur le projet eATA.

105. En conclusion, le CTP :

- prend note de l'exposé de la Turquie.

### **Point IX – Coopération entre les services douaniers et fiscaux**

#### **a) Résultats des recherches complémentaires sur la coopération entre les administrations douanières et fiscales**

##### **o Exposé par l'Espagne**

#### **b) Exposé par la Banque interaméricaine de développement (BID)**

106. Le Secrétariat de l'OMD présente le doc. PC0474F, qui contient des données actualisées sur les travaux récents réalisés dans le domaine de la coopération entre la douane et les services fiscaux et présente en particulier les principales conclusions des recherches préliminaires effectuées par la douane et par les autorités fiscales sur les approches conjointes (par exemple, base de données conjointe, audit conjoint, enquête conjointe), ainsi que les difficultés et les avantages liés à ces approches. Il invite les délégués à faire part de leur expérience afin de valider et d'enrichir le travail accompli, à travers l'apport d'exemples et de mesures à retenir.

107. Le représentant du Service chargé de la fiscalité espagnole décrit dans son exposé les mécanismes sur lesquels s'appuie la base de données commune entre la douane et les services fiscaux. L'organisation générale du Service chargé de la fiscalité espagnole, qui est un organisme intégré responsable des recettes, repose sur l'existence de départements spécifiques pour chaque type de fonction (gestion, contrôle, perception des recettes, etc.), dotés d'un système informatique commun et solide. Cette organisation a favorisé un accès plus fluide aux informations et une meilleure gestion des risques, réduisant ainsi le volume des tâches administratives à accomplir par les contribuables pour satisfaire à leurs obligations. Le système informatique centralisé et intégré du Service offre aux fonctionnaires de la douane sur tout le territoire une vision globale de l'ensemble des contribuables et ce, grâce à une base de données hébergée sur le Web, tirant ainsi profit des mégadonnées. Les données peuvent également être communiquées à d'autres organismes, sur la base d'un accord. Le représentant du Service chargé de la fiscalité espagnole explique ensuite que deux sous-systèmes principaux revêtent une importance particulière pour la douane : une base de données opérationnelle utilisée à des fins de gestion (appelée BUDAnet) et une base de données contenant des renseignements commerciaux, employée pour l'analyse (ex. ZUJARnet).
108. S'agissant du mécanisme de protection des données du Service chargé de la fiscalité espagnole, il déclare que toutes les informations obtenues par les autorités fiscales et douanières dans l'accomplissement de leur mission sont confidentielles et ne peuvent être utilisées que pour remplir leurs devoirs légaux, qui consistent à faire respecter les obligations fiscales/douanières et à appliquer des sanctions. L'accès aux bases de données par les fonctionnaires, dans le cadre de leurs fonctions, doit faire l'objet d'une autorisation de la part de leurs supérieurs immédiats et chaque accès est enregistré dans la base de données (utilisateur, date et heure, données consultées). Les fonctionnaires sont invités à faire connaître le motif de leur consultation de données et tout accès injustifié aux informations est passible de sanctions.
109. En conclusion, il souligne certains des avantages que représente une base de données commune et intégrée, à savoir une meilleure coordination du contrôle et des mesures de lutte contre la fraude ; une diminution du coût de perception des recettes fiscales par le gouvernement ; des économies d'échelle en matière de gestion informatique ; une plus grande souplesse pour l'affectation des budgets et le changement des structures internes ; une plus grande efficacité pour délivrer les agréments aux entreprises fiables et leur permettre de bénéficier de mesures de simplification ; des contrôles douaniers efficaces (par exemple, efficacité de la gestion des risques, des contrôles a posteriori, des audits et des enquêtes). Pour les entreprises, un tel dispositif conduit notamment à une simplification des procédures de paiement des taxes et des droits ainsi qu'à une diminution des coûts de mise en conformité.
110. Le représentant de la BID présente les principaux résultats d'une étude de cas réalisée d'un point de vue économique et portant sur l'amélioration des systèmes douaniers de gestion du risque au moyen des données de l'administration fiscale. Il déclare que dans un système traditionnel de gestion des risques (reposant uniquement sur les données et les registres de la douane), les nouvelles entreprises, les nouveaux produits et les nouveaux flux de marchandises sont plus facilement soumis à des examens intrusifs. Or, si la douane utilise d'autres sources de données, elle sera en mesure de savoir si les nouveaux exportateurs ou importateurs sont installés depuis plusieurs années et sont à jour vis-à-vis de leurs charges fiscales et de leurs cotisations de sécurité sociale. Il souligne à cet égard que ce ciblage indésirable, qu'aucun risque réel ne justifie (puisque'il est simplement basé sur le fait que l'entreprise est nouvelle ou commence une activité commerciale impliquant un nouveau pays ou un nouveau produit) a pour effet d'allonger

les délais nécessaires au dédouanement. Une telle situation est préjudiciable pour les relations commerciales, notamment lorsqu'elles en sont aux prémices.

111. Lors des débats qui suivent cet exposé, les délégués saluent les résultats des recherches préliminaires concernant les approches communes aux autorités fiscales et douanières et se déclarent favorables à une poursuite des travaux, y compris à travers la réalisation d'études plus détaillées visant à définir les difficultés et les avantages liés aux bases de données communes entre la douane et les autorités fiscales et aux activités conjointes.
112. Les délégués remercient les intervenants de l'intérêt et de l'exhaustivité de leurs exposés sur l'amélioration de la coopération entre la douane et les autorités fiscales, et notamment sur l'utilisation mutuelle des données, par le biais de mécanismes appropriés de partage répondant aux objectifs communs et propres à chacune des parties. Les délégués reconnaissent la relation symbiotique qui existe entre la douane et les autorités fiscales et ils soulignent qu'il est nécessaire d'améliorer l'échange d'informations entre ces deux entités, tout en garantissant la compatibilité des systèmes informatiques, à travers une base de données commune ou des systèmes interopérables.
113. Les délégués soulignent que, compte tenu de la croissance du commerce international et de l'évolution de l'environnement commercial, il est de plus en plus important de pouvoir compter sur une coopération accrue entre les administrations, en particulier entre les administrations des douanes et les administrations fiscales. Certains délégués évoquent leurs expériences nationales et se déclarent favorables à des approches conjointes dans divers domaines, tels que facilitation des échanges et la lutte contre la fraude, touchant par exemple aux droits de propriété intellectuelle (DPI). Grâce à l'application de lourdes pénalités, cette coopération dissuaderait de vouloir profiter des bénéfices financiers liés à une fraude. Ces approches conjointes et cette coopération aident les gouvernements à faciliter davantage les échanges, à améliorer le respect des prescriptions réglementaires, à renforcer l'efficacité de la perception des recettes fiscales et à mieux détecter les fraudes.
114. Un délégué s'exprime à propos du rôle de la douane en matière de perception ou de supervision des impôts indirects sur les marchandises importées et déclare que l'alignement des processus et de la coopération entre la douane et les autorités fiscales devrait être renforcé, ce qui permettrait de recouper de manière plus systématique et automatique les données fiscales et douanières lors d'une importation. Le délégué indique ensuite qu'un sommet de haut niveau sur la coopération entre la douane et les autorités fiscales sera organisé par l'UE à la fin du mois d'avril 2017 et qu'à cette occasion, un débat complet aura lieu sur plusieurs domaines pour lesquels une meilleure coopération entre ces deux entités pourrait entraîner une amélioration des performances. Il propose de fournir ultérieurement des informations supplémentaires sur ce sommet.
115. Un observateur du secteur privé fait part de ses préoccupations sur les critères de conformité fiscale appliqués aux OEA et il explique ensuite que, si ces critères ne sont pas correctement définis, ils peuvent être interprétés très diversement selon les personnes. Cela pourrait conduire à la mise en œuvre d'approches fragmentées d'évaluation des risques lors de l'examen et de la (re)validation des OEA, ce qui ne faciliterait peut-être pas les échanges.

116. Un délégué suggère de collaborer plus étroitement avec des organisations homologues représentant les autorités fiscales, telles que l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le Fonds monétaire international (FMI) afin de déterminer quels sont les domaines intéressant les autorités fiscales. Il déclare que même les autorités intégrées chargées des recettes fiscales rencontrent des difficultés sur la question de l'échange des informations entre deux autorités et ce, en raison de la nature des informations que chacune d'entre elles détient. Il estime également qu'il est grand temps d'établir si l'intégration des autorités fiscales et douanières constitue réellement une tendance actuelle et il suggère de réaliser un travail approfondi de recherche sur les aspects positifs et négatifs de cette intégration. Un autre délégué suggère de même qu'il conviendrait de faire preuve d'une plus grande neutralité en se penchant sur les motifs justifiant de la fusion des deux autorités. Il est également suggéré d'élargir l'enquête afin de recueillir davantage d'informations sur les deux modèles (des autorités intégrées chargées des recettes fiscales et des autorités distinctes) et de mieux comprendre ainsi les performances respectives de chacun des modèles dans un contexte donné.
117. En réponse aux questions/observations émanant de l'auditoire, le délégué de l'Espagne estime qu'il est souhaitable de disposer de définitions établissant précisément ce qu'est la non-conformité aux obligations fiscales et douanières laquelle, dans le contexte d'une demande de statut d'OEA, doit être établie au cas par cas et tenir compte de l'importance et du caractère répétitif des infractions commises. Dans le cas d'infractions graves aux dispositions fiscales, le statut d'OEA pourrait ne pas être accordé car cela pourrait aussi avoir des conséquences sur le respect de la législation douanière. Un rapport devra de toute façon être dressé afin d'accorder ou de rejeter la demande d'OEA, et cette décision devra pouvoir faire l'objet d'un appel.
118. Le Secrétariat remercie les délégués de leurs suggestions et contributions qui seront prises en compte pour les travaux à venir et il les prie instamment de bien vouloir faire part de leurs expériences professionnelles et bonnes pratiques en la matière. S'agissant de l'enquête qu'il est suggéré de réaliser sur les autorités chargées des recettes fiscales, il souligne qu'il est difficile de réaliser une enquête spécifique, compte tenu du caractère sensible des questions abordées. Le Secrétariat se penchera toutefois sur la possibilité de réaliser des études de cas avec le soutien de membres volontaires.
119. Le Secrétariat indique également qu'en matière d'évaluation en douane, le thème de la détermination du prix de transfert a suscité ces dernières années un intérêt marqué. Il constate que les autorités douanières et fiscales de certains membres coopèrent déjà dans ce domaine particulier et il leur demande de fournir des informations à cet égard, notamment sur la coopération relative à la formation, à l'acquisition d'un ensemble de compétences et à la réalisation d'audits conjoints.

120. En conclusion, le CTP :

- prend note des recherches préliminaires concernant les approches/activités conjointes entre la douane et les autorités fiscales et formule des suggestions de travaux à venir dans ce domaine, notamment sous la forme d'une étude approfondie des pratiques des membres ;
- suggère d'intégrer également dans les travaux à venir l'étude des expériences opérationnelles d'autorités chargées des recettes fiscales, notamment en définissant et en analysant les aspects positifs et négatifs de ces expériences, en étroite collaboration avec l'OCDE et le FMI ;

- prend note de l'exposé de l'Espagne sur les expériences et les initiatives de ce pays, et en particulier sur les avantages et les problèmes liés aux bases de données communes à la douane et aux autorités fiscales ; et
- prend acte de l'exposé de la BID sur l'amélioration des systèmes douaniers de gestion des risques, à travers l'utilisation des données émanant d'autres organismes, et en particulier des informations fiscales.

## **Point X – Glossaire des termes douaniers internationaux**

### **o Proposition d'insertion de nouveaux termes dans le glossaire**

121. Le Secrétariat de l'OMD présente le doc. PC0475, concernant la mise à jour du glossaire des termes douaniers internationaux et de ses deux annexes. L'Annexe I au doc. PC0475 contient huit termes pour lesquels le CTP a estimé, en novembre 2013, qu'il était nécessaire de consulter les organes ou les comités concernés de l'OMD en vue d'un examen approfondi du contenu technique de leur définition. Six de ces termes ont déjà été examinés par la structure appropriée au sein du Secrétariat et par les organes de l'OMD concernés et les résultats de cet examen figurent en Annexe I au doc. PC0475. Les deux autres définitions, c'est-à-dire celles des douanes en réseau international (DRI) et de l'Étude sur le temps nécessaire pour la mainlevée (TRS) doivent faire l'objet d'un examen et d'orientations supplémentaires de la part des membres.
122. L'Annexe II au doc. PC0475 contient 34 termes dont 32 sont des termes que le Secrétariat a proposé d'inclure dans le glossaire et deux (2) y figurent déjà, mais il a été proposé d'en revoir la définition actuelle. Le CTP a été invité à examiner la liste des termes de l'Annexe II en vue d'approuver leur insertion dans le glossaire, à suggérer de nouveaux termes jugés nécessaires pour actualiser le glossaire et à fournir des orientations quant à la voie à suivre pour établir la version définitive des définitions concernées.
123. Un délégué suggère d'actualiser le glossaire à intervalles réguliers, en consultation avec les organes concernés de l'OMD. Il propose également d'apporter de nouvelles modifications à la définition du Poste frontière à guichet unique. Un autre délégué estime que le mot « expression » ne devrait pas être employé dans la définition de l'Accord de l'OMC sur l'évaluation.
124. Des délégués formulent des observations concernant la faisabilité d'une insertion dans le glossaire de l'OMD de certains termes répertoriés dans l'Annexe II au doc. PC0475. Plusieurs membres sont favorables à l'insertion dans le glossaire de termes employés dans l'AFE de l'OMC. S'agissant de la définition du commerce électronique ou du e-commerce, les délégués estiment qu'il convient de poursuivre les travaux afin d'établir une version définitive de la définition à intégrer dans le glossaire.
125. Un autre délégué suggère d'examiner le terme « garantie » en vue d'un amendement tenant compte du contexte plus large associé habituellement à ce terme.
126. Les membres sont invités à participer à un Groupe de travail virtuel chargé d'actualiser le glossaire durant la période précédant la prochaine session.

127. En conclusion, le CTP :

- approuve les expressions « Gestion coordonnées des frontières » (GCF), « Poste frontière à guichet unique », « Valeur transactionnelle », « Référence unique de l'envoi » (RUE) et « Modèle de données de l'OMD » en vue de leur insertion dans le glossaire, en modifiant la définition du « Poste frontière à guichet unique » conformément à la proposition formulée lors de la réunion ; et
- décide que les travaux sur les autres termes contenus dans les annexes au doc. PC0475 se poursuivront lors de la prochaine session du CTP, sur la base des travaux accomplis entre les deux sessions par des volontaires des administrations des douanes membres et par le Secrétariat.

\*  
\*      \*

**JOURNEE DU COMMERCE ELECTRONIQUE**

**Point XI – Mise à jour concernant les travaux menés en sous-groupes sous l'égide du Groupe de travail sur le commerce électronique (GTCE)**

128. Compte tenu de l'intérêt que suscite ce thème auprès des membres de l'OMD et du secteur privé, les 215<sup>ème</sup>/216<sup>ème</sup> sessions du CTP ont consacré le 5 avril 2017 une journée entière au commerce électronique (Journée du commerce électronique).

129. Dans ses remarques liminaires, la Directrice fait part de réflexions importantes sur la question du commerce électronique, découlant de la réunion de la Commission de politique générale de décembre 2016. Le commerce électronique est voué à s'installer de manière durable et les administrations des douanes s'inquiètent de la manière dont il convient de traiter les défis de plus en plus importants qui accompagnent le phénomène du commerce électronique. La Commission de politique générale apprécie le travail accompli par le Groupe de travail de l'OMD sur le commerce électronique (GTCE) et elle a souligné qu'il était urgent d'instaurer, à l'échelon mondial, des normes/structures et des meilleures pratiques. Elle a également plaidé pour une amélioration de l'analyse des données en matière de gestion des risques, en collaboration étroite avec les autres parties concernées et les pays partenaires, et elle s'est déclarée favorable à l'étude de modèles alternatifs de recouvrement des recettes. L'avancée des travaux du Comité de contacts OMD-UPU a également suscité un vif intérêt, au vu de la croissance rapide du commerce électronique par voie postale et compte tenu de la nécessité d'instaurer une situation juste et équitable pour l'ensemble des opérateurs actifs dans l'environnement du commerce électronique.

130. Elle encourage les délégués du CTP à faire part de leurs observations et de leurs questions/préoccupations, afin de faire progresser et d'étoffer les travaux confiés aux quatre sous-groupes du GTCE. Un rapport provisoire sera présenté lors des sessions de la Commission de politique générale et du Conseil de juillet 2017. Elle remercie ensuite les Co-Présidents du GTCE et les co-responsables des sous-groupes du travail extraordinaire qu'ils ont accompli jusqu'ici et de leur contribution précieuse aux présentes sessions du CTP.

131. Le Secrétariat de l'OMD présente des données actualisées sur les travaux réalisés depuis la réunion de décembre 2016 de la Commission de politique générale ainsi que sur les travaux prévus à l'avenir. L'OMD a créé sur son site Web une page portant sur le commerce électronique et destinée à servir de cadre de référence unique pour les informations liées au commerce électronique ainsi que pour les travaux du GTCE en cours. À partir d'une enquête réalisée parmi les membres de l'OMD, le Secrétariat a récemment publié un « Rapport d'étude sur le commerce électronique » dans lequel sont analysées les pratiques des administrations douanières ainsi que leurs initiatives concernant le traitement des envois transfrontières de faible valeur, dans un contexte de commerce électronique. Puis, faisant suite à ce rapport d'étude, les meilleures pratiques et les cas d'études sont regroupés sous un format normalisé qui pourra bientôt être consulté sur la page Web dédiée au commerce électronique.
132. En outre, sur la page Web consacrée au commerce électronique, un espace est réservé aux experts, qui peuvent ainsi faire part de leurs avis. Ainsi, un article rédigé par la Directrice du Contrôle et de la Facilitation de l'OMD a déjà été publié. Cet article met à jour certaines des questions sous-jacentes au commerce électronique, du point de vue de la douane et du consommateur. Les délégués du CTP sont invités à se rendre sur la page Web dédiée au commerce électronique ainsi que sur l'espace réservé aux experts et à fournir des informations, y compris sous la forme d'articles et de suggestions qui viendront alimenter et étoffer la page Web.
133. En outre, dans le cadre de la stratégie de communication et de promotion de l'OMD, une brochure sur le commerce électronique a été élaborée et présente des mesures prises par l'OMD ainsi que les travaux réalisés jusqu'ici.
134. Le Secrétariat informe ensuite les délégués des dispositions logistiques prises, concernant notamment l'affectation des salles pour les ateliers et les calendriers respectifs.

- **Observations préliminaires des Co-Présidents du GTCE**

135. Mme Marianne Rowden, Présidente et PDG de l'Association américaine des exportateurs et importateurs (AAEI) et Co-Présidente du secteur privé, salue les efforts de l'OMD en vue d'instaurer un dialogue avec le secteur privé dans le domaine du commerce électronique et elle présente un bref récapitulatif des travaux réalisés par le GTCE depuis sa création en juin 2016. Elle met l'accent sur le rôle moteur des consommateurs dans l'évolution de la mondialisation, conduisant à une augmentation du volume des petits envois ainsi que des problèmes et des risques afférents. Elle prend note des travaux réalisés à cet égard par d'autres organisations internationales et elle invite les délégués à participer à d'autres forums nationaux et internationaux pour y souligner l'intérêt du GTCE de l'OMD et de ses travaux pour traiter certains des principaux problèmes liés à la croissance du commerce électronique. Toute évolution sur les questions liées au commerce électronique, et notamment sur celles relatives aux marchandises matérielles, devrait être abordée en tenant compte des normes et des travaux de l'OMD en la matière.
136. M. Gerard Rodrigues, de la Force frontalière australienne et Co-Président de la douane, s'attache principalement à décrire la voie à suivre, s'agissant notamment de l'élaboration des grands principes/cadres de travail pour la facilitation du commerce électronique, des méthodes d'intervention, des modèles alternatifs de recouvrement des recettes et des meilleures pratiques. Il déclare qu'avec l'approbation des travaux réalisés jusqu'ici et les nouvelles suggestions que pourrait formuler le CTP, les recommandations du rapport

provisoire pourraient être mises en forme dès la fin de cette réunion, en vue de leur présentation lors des sessions à venir de la Commission de politique générale et du Conseil. Il souligne par ailleurs que ces recommandations/orientations devraient contenir un message cohérent et coordonné, tout en proposant des solutions concrètes et équilibrées pour l'ensemble des parties concernées.

- **Rapport des co-responsables des sous-groupes du GTCE sur l'état d'avancement des travaux**

137. Les co-responsables de chacun des sous-groupes du GTCE présentent un bref exposé des travaux accomplis à ce jour ainsi que de leurs priorités et préoccupations principales en relation avec les travaux à venir, s'agissant notamment de la simplification des régimes douaniers et des procédures frontalières et des réponses qu'il convient d'apporter aux inquiétudes manifestées par les entreprises et par les gouvernements.
138. Une co-responsable du sous-groupe I (*Facilitation des échanges et simplification des procédures*) fait tout d'abord état des travaux visant à créer un modèle de recueil des meilleures pratiques tenant compte des principes déjà identifiés sur lesquels repose le commerce électronique. Certains de ces principes ont trait à la révision des législations actuelles pour favoriser la facilitation des échanges, aux données exigées aux fins de l'analyse des risques et du recouvrement des recettes, au modèle de vendeur fiable par voie électronique et au processus de retour/remboursement. Le sous-groupe s'est également penché sur les outils de l'OMD qu'il conviendrait d'actualiser et/ou qui seraient concernés par les mesures de l'OMD en matière de commerce électronique. Elle rappelle ensuite qu'il est nécessaire de recueillir des exemples de pays qui souhaitent appliquer un programme de commerce électronique et d'examiner quelles relations ils entretiennent avec les parties concernées. Elle déclare en conclusion que les pays pourraient collaborer avec les entreprises afin de recueillir davantage de données sur la base du volontariat, aux fins d'une analyse des données propice à une gestion efficace des risques et à une facilitation des flux du commerce électronique.
139. Un co-responsable du sous-groupe II (*Sûreté et sécurité*) fait savoir aux participants que, malgré une conception générale commune de la sécurité, les préoccupations en matière de sûreté varient souvent d'un pays à l'autre. À cet égard, le sous-groupe a recommandé de mettre à disposition du public des informations via un point d'accès unique sur les sites Web des administrations des douanes, afin de mieux faire connaître ces nouveaux aspects du commerce et de sensibiliser aux menaces qui pèsent sur la sûreté des produits. Il a également suggéré d'améliorer la coopération entre la douane et la poste ainsi que la communication et la coordination avec les autres parties concernées, à travers un partage mutuel des informations (par exemple, en formulant des commentaires à l'attention des acteurs du secteur privé qui ont communiqué à la douane des données anticipées par voie électronique). Enfin, il fait part de l'intérêt du sous-groupe pour un travail d'élaboration de certains principes clés et de schémas représentant les flux du commerce électronique ainsi que les risques connus, ce qui permettrait à la douane de prendre rapidement les mesures nécessaires tout en facilitant les flux du commerce légitime, à travers l'instauration d'une situation équitable.
140. La co-responsable du sous-groupe III (*Recouvrement des recettes*) présente un bref récapitulatif des points de vue échangés sur le concept de commerce électronique dans un contexte de recouvrement des recettes, sur les divers seuils de *minimis*, sur les différentes interprétations de l'expression « envois de faible valeur » mais aussi sur les avantages et les inconvénients liés à la mise en place de chacun des trois modèles alternatifs de recouvrement des droits et des taxes (par exemple, modèle basé sur le

vendeur, sur les intermédiaires et sur le consommateur). Elle rappelle qu'aucun modèle n'est parfait et elle indique que, d'après le sous-groupe, les pays pourraient adapter les modèles en fonction de leurs spécificités, ce qui dispenserait l'industrie d'avoir à remplir des obligations inutiles dans un souci de conformité vis-à-vis de la loi. Elle rappelle aux délégués que le recouvrement des recettes est une activité essentielle et qu'il est difficile pour les administrations douanières de savoir précisément ce qu'elles devraient ou non recouvrer dans le contexte actuel d'augmentation des envois de faible valeur et de dimensions réduites. Elle souhaite que les délégués du CTP aient à l'avenir, dans le cadre des ateliers et des sessions plénières, un débat approfondi sur certains des modèles alternatifs de recouvrement des recettes.

141. Une co-responsable du sous-groupe IV (*Mesure et analyse*) informe les participants des cinq domaines prioritaires pour lesquels les travaux ont déjà débuté : la mesure des flux du commerce électronique, l'inventaire, les modèles économiques du commerce électronique, les mégadonnées ainsi que l'analyse des données et le renforcement des capacités. Eu égard au rôle essentiel des données pour la gestion des risques et à leur impact sur le travail réalisé par les trois autres sous-groupes, deux questions-clés afférentes ont été mises en exergue par le sous-groupe : l'efficacité de l'analyse des données à travers l'utilisation des mégadonnées, afin de pouvoir prendre des décisions en toute connaissance de cause et la confidentialité ainsi que la protection des données. Elle précise ensuite quelles sont les tâches spécifiques qu'il conviendra de mener à bien à l'avenir, à savoir la définition, à des fins statistiques, d'un seuil pour les envois de faible valeur, l'étude des moyens permettant de mesurer les flux du commerce électronique au-delà du seuil *de minimis* fixé, la consultation des autres sous-groupes concernant leurs besoins en matière de données, la définition des moyens nécessaires et des outils afférents pour saisir des données ou des indicateurs aux niveaux micro et macro, la réalisation de projets pilotes avec des parties concernées volontaires et, enfin, l'élaboration d'un calendrier précisant les principales étapes des travaux du sous-groupe. En conclusion, elle invite les délégués à prendre part aux activités de ce sous-groupe.
142. Les délégués applaudissent et soutiennent le travail réalisé par le GTCE et par ses quatre sous-groupes, en notant que le phénomène du commerce électronique, en pleine croissance, doit être considéré comme une priorité dans les plans stratégiques de la douane.
143. Un délégué soulève deux questions spécifiques, à savoir la sous-évaluation de plus en plus fréquente des envois du commerce électronique et l'usage impropre d'un seuil *de minimis* aux fins de l'importation de marchandises en quantité considérable, répartis en de nombreux petits envois. Il souhaite approfondir le débat sur le recouvrement des recettes, de manière à examiner comment les administrations des douanes pourraient collaborer plus étroitement avec les institutions financières (comme, par exemple, les prestataires de solutions de paiement) et utiliser le Contrôle a posteriori (CAP) pour s'assurer de l'exactitude de la valeur transactionnelle ou encore à des fins de surveillance.

## **Point XII – Ateliers sur le commerce électronique**

144. Lors de la Journée du commerce électronique, quatre ateliers thématiques portant sur différentes dimensions du commerce électronique ont été organisés par les co-responsables des sous-groupes, en collaboration avec les autres partenaires. Grâce à ces ateliers, certains aspects intéressants du commerce électronique ont pu être examinés en détail et plusieurs recommandations ont été formulées concernant la

facilitation, la gestion du risque, la sûreté et la sécurité, le recouvrement des recettes et les activités afférentes de renforcement des capacités, à travers une amélioration des partenariats avec tous les acteurs du commerce électronique, une meilleure connaissance de la part du public et la mise en œuvre de programmes de sensibilisation.

### **Point XIII – Fin des débats en session plénière sur le commerce électronique**

145. Aux termes des ateliers, les rapporteurs désignés pour chacun des ateliers ont présenté un compte rendu en session plénière, mettant en exergue les débats et les résultats obtenus, y compris sous la forme de pratiques et d'initiatives communiquées par les délégués.
146. La déléguée de l'UE rend compte des débats intervenus sur le thème abordé dans le premier atelier (*Facilitation des échanges et simplification des procédures*). Elle indique que les données électroniques préalables sont considérées comme un élément essentiel pour une meilleure facilitation des échanges, à travers une gestion des risques efficace. Ces données devraient être harmonisées et pourraient être utilisées/réutilisées à des fins diverses. Il est indiqué qu'une procédure simplifiée, telle que la comptabilisation des marchandises et leur entrée dans les registres commerciaux aux fins de la mainlevée des envois présentant un risque faible pourrait constituer une solution intéressante pour faciliter le commerce électronique, et il est souligné que de telles procédures pourraient être accordées aux entreprises fiables répondant à certaines exigences et disposant des autorisations requises.
147. Les autres questions abordées concernent la définition du commerce électronique, les processus de retour/remboursement et les meilleures pratiques en la matière de certains membres, comme la Slovaquie (par exemple les droits de douane et les taxes ne doivent être facturés qu'à la livraison d'un envoi), ou encore la nécessité de disposer d'un cadre législatif et réglementaire solide pour faciliter le commerce électronique transfrontière. En outre, elle évoque le modèle d'entreprises fiables (par exemple, les Opérateurs économiques agréés - OEA) pour les vendeurs/platformes de vente électroniques, car pour beaucoup de personnes et de petites entreprises il n'est pas possible de devenir un OEA, et les difficultés auxquelles sont confrontés les vendeurs/platformes de vente électroniques pour garantir à leurs partenaires commerciaux (y compris aux personnes et aux petites entreprises) la sécurité et la conformité vis-à-vis de la loi. Enfin, reconnaissant le caractère transversal de plusieurs questions, elle prie instamment les quatre sous-groupes d'améliorer la communication et la coordination entre eux. En conclusion, elle invite les délégués à présenter le cadre légal et les pratiques en vigueur dans leur pays.
148. Puis, le délégué des États-Unis présente les conclusions du second atelier (*Sûreté et sécurité*), et il informe les participants des principes directeurs clés qui ont été élaborés : coordination entre toutes les parties concernées ; information et sensibilisation du public ; partenariats avec les parties concernées ; partage des informations sur les risques entre le gouvernement et le secteur privé et renforcement des capacités (formation intégrée des fonctionnaires de première ligne). Il est suggéré entre autres d'exploiter les outils/instruments existants en matière de sécurité (par exemple, le Cadre SAFE), de tirer parti des mégadonnées pour la gestion des risques, de travailler en coordination et en partenariat avec les parties concernées mais aussi d'informer et de sensibiliser davantage le public afin de répondre aux menaces qui pèsent sur la sûreté et la sécurité de la chaîne logistique du commerce électronique et de s'adapter aux évolutions rapides dans ce domaine.

149. L'importance des engagements et des partenariats avec le secteur privé a été clairement reconnue. Plusieurs exemples sont fournis à cet égard : les plateformes électroniques pourraient empêcher la vente de marchandises interdites ou admises sous conditions qui représentent un risque pour la sûreté et la sécurité d'un pays ; les opérateurs logistiques/transporteurs pourraient également interrompre la circulation/le transport de ces marchandises et les inspections conjointes pourraient être effectuées avec des opérateurs logistiques, par le biais de matériel d'inspection non intrusif. Durant les débats, plusieurs collaborations réussies ont été évoquées et seront reproduites plus officiellement, sous un format normalisé qui pourra être consulté par les parties intéressées sur la page Web de l'OMD. Il mentionne ensuite des recommandations concernant les étapes suivantes, telles que la mesure et l'analyse des conséquences socio-économiques négatives du commerce illicite, la mise en place d'alertes à travers des applications mobiles pouvant indiquer aux consommateurs si des marchandises sont autorisées à l'importation dans un pays ; et la mise en place d'alertes sur le Web lorsque la valeur des marchandises dépasse le seuil de *minimis* au-delà duquel un paiement des droits et des taxes est possible.
150. Le représentant de l'ICC présente alors un aperçu des débats survenus lors du troisième atelier (*Recouvrement des recettes*). Il précise que la question du seuil de *minimis* est jugée sensible et que les points de vue peuvent varier d'un pays à l'autre en fonction de considérations d'ordre politique. Il souligne que cette mesure ne peut être considérée comme une mesure complémentaire à des fins d'exonération fiscale. Des débats plus précis ont également eu lieu sur les différents modèles de recouvrement des recettes, axés en particulier sur les modèles basés sur les intermédiaires et sur les vendeurs opérant par voie électronique. C'est dans ce contexte qu'a été évoqué le modèle de recouvrement des recettes qui sera bientôt appliqué par l'Australie (basé sur un mécanisme de recouvrement auprès du vendeur).
151. Il déclare en outre que la question des données exigées aux fins du recouvrement des recettes a été abordée sous différents aspects. Les participants se sont par exemple demandés qui dispose des meilleures données (par exemple, les vendeurs/platformes du commerce électronique) ; qui doit être responsable de la soumission des données ; comment la qualité des données peut être garantie et comment utiliser au mieux les données, à travers leur analyse.
152. Enfin, la déléguée de la Chine rend compte des délibérations du quatrième atelier (*Analyse des données et gestion du risque*). S'agissant de la question du recueil des données et de leur analyse dans un environnement de commerce électronique, les experts de la douane et du secteur privé (Alibaba) se sont demandés quelles étaient les données disponibles ; à quel moment elles devaient être communiquées et qui devait les transmettre. Il est indiqué que les données devraient de préférence être transmises par les opérateurs économiques (par exemple, les vendeurs opérant par voie électronique, les opérateurs logistiques ou tout autre agent agréé) avant l'arrivée des marchandises et même, si possible, avant leur chargement (afin d'évaluer les risques en matière de sécurité). La douane devrait également envisager de mentionner les résultats obtenus à ces opérateurs économiques ce qui permettrait, à travers une compréhension commune, de renforcer le processus de gestion des risques.
153. Elle indique ensuite que le matériel pour les inspections non intrusives constitue également une source de données très précieuses pour l'analyse, de même que les bases de données sur les saisies et les autres sources de données. Les participants à cet atelier ont également débattu de la coopération avec l'ensemble des parties concernées et des cadres juridiques appropriés (notamment pour préserver l'accès aux données et

leur confidentialité) pour l'analyse des données. Ils suggèrent que, sur la base de l'analyse des données et des indicateurs de risque communiqués par les douanes, les opérateurs économiques pourraient procéder à une première analyse des risques sur laquelle pourraient s'appuyer la douane et les autres agences pour une analyse des risques plus approfondie.

154. Durant les débats qui suivent cet exposé, les délégués formulent plusieurs suggestions intéressantes d'un point de vue politique et opérationnel en vue d'améliorer encore le Programme de travail de l'OMD sur le commerce électronique, en définissant des résultats attendus concrets et pratiques qui constitueront une réponse concertée et efficace à ce commerce en pleine croissance.

155. Un délégué souligne qu'il est nécessaire d'instaurer des règles équitables pour soumettre à la douane les informations relatives aux articles vendus par voie électronique. Il fait part ensuite de l'expérience de son pays, où le gouvernement a bloqué des sites Web illicites. Cette pratique pourrait être adoptée dans un environnement de commerce électronique pour mettre un terme aux activités des principaux délinquants et empêcher le commerce illicite par voie électronique.

156. Un autre délégué, qui se déclare satisfait de la qualité des débats, estime que pour aller de l'avant, il convient avant tout que les gouvernements et le secteur privé échangent davantage d'informations. Il souligne que les opérateurs logistiques (par exemple les opérateurs express) peuvent aussi bloquer les délinquants récidivistes si les informations pertinentes sont communiquées en temps voulu. Cela permettrait également, à travers une meilleure collaboration, de préserver la sécurité de la chaîne logistique.

157. Une déléguée note que les travaux menés par l'OMD portent essentiellement sur les déplacements transfrontières des marchandises matérielles et elle souligne qu'il pourrait être utile d'étudier l'impact du recouvrement des recettes sur le commerce numérique ou sur les produits transmis par voie électronique, qui représentent de plus en plus un sujet de préoccupation.

#### - **Conclusions**

158. Au dernier jour de la session du CTP, la Directrice du Contrôle et de la Facilitation de l'OMD revient sur la question du commerce électronique et salue le travail accompli durant les réunions du CTP, en indiquant que les ateliers réalisés durant la Journée du commerce électronique [5 avril 2017] et les réunions organisées par les co-responsables des sous-groupes du GTCE [6 avril 2017] ont posé des bases solides pour les travaux à venir sur le commerce électronique. Elle précise que les éléments et les principes élaborés par chacun des quatre sous-groupes ont été regroupés par le Secrétariat et par les Co-Présidents et se présentent sous la forme d'un projet de recommandations provisoires sur le commerce électronique transfrontière. Cette version initiale du projet sera ensuite modifiée en tenant compte des observations et des suggestions du CTP et sera présentée lors de la réunion de la Commission de politique générale et du Conseil de juillet 2017.

159. Le Co-Président du GTCE présente un bref aperçu du projet de recommandations provisoires, qui comporte les grandes catégories suivantes : données électroniques anticipées, gestion des risques et intervention ; procédures simplifiées et mainlevée immédiate ; recouvrement des recettes ; partenariat ; information et sensibilisation du public et législation. Il invite ensuite les délégués à examiner le projet de

recommandations provisoires et à faire part de leurs remarques et de leurs suggestions en vue d'améliorer ce projet.

160. Le CTP souscrit, dans son principe, au projet de recommandations provisoires sur le commerce électronique transfrontière et note qu'il s'agit d'une version initiale avant de formuler de nouvelles suggestions de modification des recommandations. Le projet de recommandations provisoires figure en Annexe II au présent rapport. Les délégués peuvent faire part au Secrétariat de leurs nouvelles suggestions /contributions.
161. Un délégué mentionne à cet égard les travaux sur le recouvrement des recettes du Groupe de réflexion sur l'économie numérique de l'OCDE, travaux qui pourraient être utiles dans le domaine du commerce électronique. Il souligne également l'importance de l'information du public concernant le commerce électronique et les questions afférentes de sûreté et de sécurité. Un autre délégué suggère de travailler en étroite collaboration avec l'OMC, qui dispose de son propre programme de travail sur le commerce électronique, d'exploiter les synergies et d'élaborer un cadre commun/ des orientations communes auxquels les membres pourront se conformer.
162. Un délégué insiste sur la nécessité d'actualiser les Directives de l'OMD sur la mainlevée immédiate, au vu en particulier de la notion de sécurité décrite dans le mandat du GTCE, en déterminant si ces directives doivent couvrir uniquement les envois de faible valeur et de petite taille ou si elles s'appliquent à tous les envois. Un autre délégué suggère d'examiner les travaux réalisés par l'UPU, et notamment ses normes de sécurité (S58 et S59), tout en précisant le concept d'entreprises fiables dans un environnement de commerce électronique.
163. La Directrice souligne ensuite l'importance d'une « mise en commun » du travail accompli en matière de commerce électronique par l'OMD, par ses membres et par ses partenaires concernés. L'information du public est essentielle pour éviter de s'engager sur des voies divergentes. Elle indique qu'il est nécessaire de former les autres administrations car il existe sur cette question plusieurs autres forums ayant des approches diverses et l'OMD comme les douanes doivent s'assurer que ces administrations n'élaborent pas de politiques qui pourraient avoir un impact sur les processus de la douane.
164. En conclusion, le Président remercie les Co-Présidents du GTCE, les co-responsables et les rapporteurs de leur leadership et de leur travail assidu et il félicite les délégués pour leur engagement, leur enthousiasme et leur contribution précieuse à la « Journée du commerce électronique ».
165. En conclusion (aux points XI à XIII de l'ordre du jour), le CTP :
- prend acte des informations actualisées sur les travaux des quatre sous-groupes du GTCE ainsi que sur les voies à suivre ;
  - prend note des débats intervenus lors des quatre ateliers sur des thèmes spécifiques du commerce électronique et des principales conclusions/suggestions qui en découlent ;
  - considère que le projet de recommandations provisoires sur le commerce électronique transfrontière constitue un bon point de départ et fait part de suggestions en vue d'en poursuivre l'élaboration ; et

- encourage les délégués à faire part de leurs expériences professionnelles, de leurs meilleures pratiques, des nouvelles initiatives et des projets pilotes récents en matière de commerce électronique transfrontière.

\*  
\*      \*

#### **Point XIV – Agents en douane**

- a) Présentation du projet de Directives sur les agents en douane**
- b) Exposé du Mexique**

166. Le Président présente ce point de l'ordre du jour en rappelant le rôle des agents en douane dans la chaîne logistique internationale.

167. Le Secrétariat présente le doc. PC0477F, dont il décrit le contexte en rappelant les travaux de l'OMD sur les agents en douane, et notamment la publication du « Rapport d'étude de l'OMD relatif aux agents en douane ». À partir du Rapport d'étude sur les agents en douane et de l'expérience des membres, et suite aux débats et aux suggestions émanant de la réunion du CTP d'octobre 2016 et de la réunion de la Commission de politique générale de décembre 2016, le Secrétariat a lancé un projet d'élaboration de Directives sur les agents en douane, visant à fournir des orientations complémentaires sur le recours « facultatif » aux agents en douane, sur la gestion des contrôles applicables aux agents et les procédures connexes mais aussi sur le renforcement des capacités par l'éducation et le développement professionnel. Les Directives doivent aider les membres à adhérer à la Convention de Kyoto révisée (CKR) ainsi qu'à l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges (AFE), et à en appliquer les dispositions.

168. Le Secrétariat décrit ensuite aux délégués le projet de Directives envisagé et il les invite à formuler des suggestions sur leurs contenus potentiels et à faire part de leurs ressources et de leurs expériences professionnelles pour aider à l'élaboration des Directives.

169. L'un des délégués du Mexique fait part de l'expérience de son pays concernant l'utilisation des agents et il souligne l'évolution de l'utilisation des agents en douane qui était obligatoire et est devenue facultative (procédure dite du dédouanement direct) pour certaines entreprises ou opérateurs agréés et dans certains secteurs, selon la valeur et le nombre des opérations concernées. Cette évolution a nécessité des modifications législatives, qui sont entrées en vigueur en mai 2016. La douane mexicaine considère les agents en douane comme des partenaires stratégiques, conjointement et solidairement responsables, avec les entreprises, du respect des obligations et des exigences légales fixées.

170. Il précise ensuite que, dans le cadre de la nouvelle procédure de dédouanement direct, le représentant légal n'est pas un intermédiaire mais une personne qui travaille à l'intérieur de l'entreprise ou de l'opérateur qui agit en son nom. Cette procédure présente l'avantage d'offrir davantage de possibilité aux entreprises et elle entraîne un meilleur respect de la loi, une diminution des coûts et la possibilité de procéder au dédouanement

dans tous les ports (alors que les agents ne peuvent intervenir que dans certains ports définis). En conclusion, il présente les activités d'information et de sensibilisation menées à bien par la douane du Mexique, à travers diverses voies de communication (forums commerciaux, sites Web, médias sociaux et radio, notamment).

171. Les délégués félicitent le Mexique du succès de la mise en œuvre de l'utilisation « facultative » des agents en douane et de la nouvelle procédure afférente, avant de solliciter certaines précisions.
172. En réponse à certaines des questions/observations formulées par les délégués, le délégué du Mexique précise que, lorsque ces changements ont été effectués, les agents en douane et les autres groupes intéressés ont été largement consultés et l'intérêt des propositions pour chacune des parties a été précisé, qu'il s'agisse d'une amélioration des possibilités de commerce ou d'un meilleur respect de la loi. Il déclare pour conclure que ce dispositif fonctionne bien et que de plus en plus d'entreprises choisissent cette nouvelle procédure, passant d'un usage obligatoire à une utilisation facultative des agents en douane.
173. Lors du débat qui succède à cette intervention, les délégués apprécient et soutiennent les travaux entrepris par le Secrétariat de l'OMD dans ce domaine, notamment à travers les Directives proposées. Ils reconnaissent les difficultés liées à ces travaux, alors notamment que les membres ont mis en place tout un éventail de politiques diverses concernant l'utilisation des agents en douane, qui peuvent être obligatoires et satisfaire à un ensemble d'obligations pour obtenir leur licence, ou facultatifs et, dans certains cas, selon les impératifs fixés à l'échelon national, n'être tenus à aucune obligation en relation avec la réglementation/l'obtention d'une licence.
174. Les délégués indiquent que le projet constitue une bonne base pour l'élaboration des Directives, ils font part de suggestions visant à l'étoffer. Ces suggestions concernent notamment l'ajout dans la Section V d'un point d. sur le contrôle des importateurs par les agents et sur la nécessité pour les agents en douane de disposer de systèmes automatisés opérant en interface avec les systèmes du gouvernement.
175. Concernant les suggestions ci-dessus, la déléguée des États-Unis évoque l'expérience de son pays en matière de normalisation des informations qu'un agent peut exiger d'un importateur afin de vérifier son identité. Cette normalisation entraînerait une transparence et une sécurité plus grandes de la chaîne logistique. En outre, au vu de l'expérience de son pays en matière de mise en œuvre d'un guichet unique, il apparaît que les agents en douane s'appuient considérablement sur les systèmes automatisés qui favorisent l'efficacité, la rapidité, la précision, la normalisation et le respect de la loi. C'est notamment le cas du Système commercial automatisé et, à présent, de l'Environnement commercial automatisé. L'exigence d'un système automatisé solide pour les agents en douane, opérant en interface avec les systèmes du gouvernement, constitue donc un élément déterminant du processus général de dédouanement, notamment dans un environnement de guichet unique.
176. S'agissant du contrôle des importateurs par les agents, un délégué se dit préoccupé et sollicite des informations complémentaires (y compris sur la nature du contrôle) de la part des entreprises, tandis qu'un autre délégué soutient ce point de vue et explique que ce processus passe par un échange/une communication réciproque, facilitant ainsi la vérification des antécédents des entreprises et permettant d'améliorer le respect de la loi, au bénéfice des deux parties.

177. Il est suggéré de s'appuyer sur les ressources existantes et sur les bonnes pratiques déjà en vigueur dans les administrations douanières et dans le secteur privé (y compris dans les associations d'agents) pour élaborer les Directives. Certains délégués (États-Unis, Nouvelle-Zélande, Inde et IFCBA) sont disposés à faire part des ressources de leur pays, et notamment de la législation et des pratiques nationales, et à contribuer aux travaux qui auront lieu avant la prochaine session.
178. Un délégué, qui reconnaît tout l'intérêt des agents en tant que partenaires de la chaîne logistique internationale, déclare que ce secteur d'activité doit évoluer et s'adapter à un environnement commercial et à des obligations réglementaires commerciales qui changent rapidement, afin de pouvoir dispenser aux usagers des services à plus forte valeur ajoutée.
179. Certains délégués font également part de leurs pratiques nationales. Par exemple, un membre a mis en place une formation régulière obligatoire pour les agents chargés du dédouanement. Ils peuvent ainsi actualiser leurs connaissances en tenant compte des lois et des procédures douanières les plus récentes.
180. Un délégué suggère de préciser le sens de différents termes employés dans divers instruments et outils (par exemple, les expressions « parties tierces », « agents de dédouanement », « agents en douane ») et de les harmoniser autant que possible. Le Secrétariat indique que le « Glossaire des termes douaniers internationaux » contient une définition générale de l'expression « Agent en douane ». Cependant, si des explications complémentaires se révélaient nécessaires, cette définition pourrait être actualisée. Les délégués sont donc invités à soumettre par écrit au Secrétariat toutes suggestions éventuelles.
181. En conclusion, le CTP :
- a débattu du projet proposé de Directives sur les agents en douane, qu'il approuve sous réserve des suggestions formulées par les délégués ; et
  - invite les délégués à communiquer leurs ressources documentaires sur cette question et prend note de la disponibilité des délégués souhaitant contribuer aux travaux qui seront réalisés avant la prochaine session.

## **Point XV – Élections**

### **○ Élection du Président et du Vice-Président**

182. Le Directeur adjoint, M. Luc De Blicq, mène l'élection aux postes de Président et de Vice-Président du CTP pour l'exercice financier 2017/2018. Les États-Unis proposent de réélire M. Rob Van Kuik (Pays-Bas) en tant que Président du CTP et cette proposition est soutenue par la Géorgie, la France, la Suède et le Bénin. L'Australie soumet ensuite une proposition visant à réélire M. Matome Mathole en tant que Vice-Président, et cette proposition reçoit le soutien de l'Inde, de la Géorgie, du Bénin et de la République démocratique du Congo. Ces deux propositions sont accueillies favorablement par de nombreux membres, qui apprécient le rôle tenu par les deux candidats, qui forment un « tandem gagnant ».
183. Les deux représentants acceptent les propositions et confirment qu'ils sont disposés à continuer d'assumer leurs rôles respectifs de Président/Vice-Président du CTP pour le prochain exercice financier.

184. En conclusion, le CTP :

- réélit M. Rob Van Kuik (Pays-Bas) en tant que Président et M. Matome Mathole (Afrique du Sud) en tant que Vice-Président du CTP pour l'exercice financier 2017/2018.

**Point XVI – Divers****a) Principaux éléments à retenir des débats intervenus lors de la 16<sup>ème</sup> réunion du Comité de gestion de la CKR et de la 17<sup>ème</sup> réunion du Comité de gestion de la Convention d'Istanbul /14<sup>ème</sup> réunion des Parties contractantes à la Convention ATA**

185. Le Président invite les Présidents du Comité de gestion de la Convention de Kyoto révisée (CG/CKR) et du Comité de gestion de la Convention ATA/d'Istanbul à présenter les principaux éléments à retenir dans les débats intervenus lors de la 16<sup>ème</sup> réunion du CG/CKR et de la 17<sup>ème</sup> réunion du Comité de gestion de la Convention d'Istanbul/14<sup>ème</sup> réunion des Parties contractantes aux Conventions ATA/Istanbul.

186. Mme Thi Khanh Nguyen HONG, Présidente du CG CKR et Mme Ozlem SOYSANLI, Présidente du Comité des Parties contractantes à la Convention ATA/Istanbul, présentent au CTP les principaux éléments à retenir des débats intervenus au sein de leur Comité respectif. Les rapports sur ces réunions peuvent être consultés sur le site Web de l'OMD réservé aux membres.

187. En conclusion, le CTP :

- prend note des principaux éléments à retenir dans les débats intervenus lors de la 16<sup>ème</sup> réunion du CG/CKR et de la 17<sup>ème</sup> réunion du Comité de gestion de la Convention d'Istanbul/14<sup>ème</sup> réunion des Parties contractantes aux Conventions ATA/Istanbul.

**b) Traitement par la douane des conteneurs rapportés ou rechargés**

188. Le Secrétariat de l'OMD fait savoir aux délégués que la question du traitement par la douane des conteneurs rapportés ou rechargés a été évoquée le 28 février 2017, lors de la 16<sup>ème</sup> réunion du Comité de gestion de la Convention douanière relative aux conteneurs, 1972 (Convention sur les conteneurs), sous le point VIII de l'ordre du jour, intitulé *Préoccupations du secteur privé*. La Chambre de commerce internationale (ICC) a présenté un exposé ayant pour titre « Recommandations visant à faciliter l'utilisation, dans le cadre des échanges transfrontières, des systèmes destinés à rapporter ou à recharger les conteneurs », disponible sur le site Web de l'OMD<sup>2</sup>.

189. L'ICC a souligné que les administrations douanières appliquent des exigences de conformité différentes et souvent disparates en ce qui concerne les conteneurs rapportés ou rechargés. Elle a en outre mis l'accent sur le fait que nombre des difficultés évoquées dans l'exposé seront résolues par une mise en œuvre appropriée de la Convention sur les conteneurs et de la Convention sur l'admission temporaire (Convention d'Istanbul) et par un respect des dispositions qui y figurent. Dans la mesure où les conteneurs rapportés ou rechargés représentent un volume inférieur à un mètre cube, l'ICC a rappelé les dispositions du Protocole de signature de la Convention sur les conteneurs, qui

---

<sup>2</sup>

NDT : en anglais seulement.

précisent que la limite d'un mètre cube pour le volume interne ne signifie pas que des réglementations plus restrictives doivent s'appliquer aux conteneurs d'un volume inférieur.

190. L'ICC a encouragé les administrations douanières à veiller à ce que leurs procédures soient conformes à la Convention relative aux conteneurs et à la Convention d'Istanbul. Elle a appelé l'OMD à établir un guide en la matière, en étroite coopération avec le secteur privé.

191. Lors de la réunion du Comité de gestion de la Convention relative aux conteneurs, le délégué des États-Unis a soutenu l'idée d'examiner les préoccupations de l'ICC au sein du Comité et son pays s'est porté volontaire pour diriger un groupe virtuel aux fins de l'élaboration de Directives de l'OMD sur le traitement par la douane de conteneurs renvoyés ou rapportés.

192. Le Comité de gestion de la Convention relative aux conteneurs a décidé en conclusion de proposer la création d'un groupe de travail virtuel pour examiner les préoccupations du secteur privé. Le CTP est informé que le Secrétariat enverra prochainement à tous les membres de l'OMD et aux acteurs du secteur privé des invitations à prendre part à ce groupe virtuel.

193. La déléguée des États-Unis informe ensuite le CTP que l'Inde, le Japon, l'ICC et la Global Express Association (GEA) se sont déjà portés volontaires pour faire partie du groupe virtuel chargé d'élaborer des Directives sur le traitement par la douane des conteneurs renvoyés ou rapportés.

194. En conclusion, le CTP :

- prend note des informations présentées et invite les membres intéressés à intégrer le Groupe virtuel afin de faire avancer les travaux sur la question du traitement par la douane des conteneurs renvoyés ou rapportés.

**c) Propositions de points à inscrire à l'ordre du jour de la prochaine session du CTP**

195. Le Président invite les délégués à proposer des points à porter à l'ordre du jour de la prochaine réunion du CTP. En l'absence de propositions pour la prochaine réunion du CTP, le président invite les délégués à informer le Secrétariat, durant la période précédant la prochaine session, de leur souhait de débattre d'une question spécifique lors de la prochaine réunion du CTP.

196. En conclusion, le CTP :

- décide que les délégués intéressés pourront transmettre au Secrétariat les points qu'ils suggèrent d'inscrire à l'ordre du jour, pour examen lors de la prochaine réunion du CTP.

#### d) Événements à venir

197. Le Secrétariat indique quels sont les réunions et les événements de l'OMD à venir durant le prochain exercice financier :

- réunions des organes de travail de l'OMD : Groupe des experts techniques sur les inspections non intrusives (3 – 5 mai 2017), Équipe de projet chargée du Modèle de données (15 – 17 mai 2017), Sous-Comité informatique (18 – 19 mai 2017) ; et
- événements de l'OMD : Conférence de l'OMD sur la TI (7 – 9 juin 2017, Tbilissi, (Géorgie), Académie du savoir de l'OMD pour la douane et pour le commerce (19 – 23 juin 2017, Bruxelles), Conférence mondiale sur le transit (10 – 11 juillet 2017, Bruxelles) et 4<sup>ème</sup> Conférence mondiale sur les OEA (14 – 16 mars 2018, Kampala, Ouganda).

198. Le délégué de la Géorgie prend la parole et invite les délégués à participer à la Conférence 2017 de l'OMD sur la TI, qui aura lieu à Tbilissi, avant de leur présenter un clip vidéo promotionnel sur la Conférence.

199. En conclusion, le CTP :

- prend note des réunions et des événements de l'OMD à venir.

#### **Point XVII – Clôture**

200. Le Directeur adjoint remercie l'ensemble des délégués pour leur participation active tout au long de la réunion et, en particulier, félicite les délégués et les experts issus des différentes organisations internationales et du secteur pour la qualité des présentations proposées. Il résume ensuite les principaux sujets abordés et les résultats obtenus, invitant les délégués à continuer de participer aux travaux précédents les réunions et aux réunions à venir du CTP.

201. Le Président remercie le Secrétariat de l'OMD pour le travail accompli et les délégués pour leur participation active au cours de la réunion. Il invite les délégués à assister aux prochaines sessions du CTP, qui auront lieu à l'automne 2017. Le Président clôt ensuite la réunion.

\*  
\*            \*



## Projet préliminaire de recommandations provisoires sur le commerce électronique transfrontalier :

### Données électroniques préalables, gestion des risques et intervention

- ✓ Prévoir la transmission de données électroniques préalables (avant arrivée/avant chargement<sup>3</sup>) de la part des chargeurs, des vendeurs présents sur les plateformes électroniques, des intermédiaires (p.ex. services de courrier express, opérateurs postaux, fournisseurs de services de paiement), de préférence via un point de transmission unique dans le respect des critères suivants :
  - » « Poussées » vers les systèmes douaniers en temps utile
  - » Repérage de nouvelles sources de données et transmission de données de qualité
  - » Ensembles de données harmonisées et normalisées, compatibles avec les directives de l'OMD relatives à la mainlevée immédiate
  - » Réutilisation des données à diverses fins réglementaires
  - » Utilisation des mégadonnées (*Big Data*) – Analyse des données
  - » Stockage et conservation des données conformes aux exigences en matière de protection de la vie privée et de sécurité
- ✓ Mettre au point un système conjoint de gestion des risques, dans le cadre d'une démarche pangouvernementale en vue d'un ciblage plus efficace, par exemple grâce à des systèmes automatisés et à des centres de ciblage/fusion basés sur des algorithmes d'analyse des risques des envois en fonction de facteurs et critères de risques clés, tout en conservant la possibilité d'intervenir pour déceler les envois susceptibles d'être inspectés.
- ✓ Partager des informations et des profils de risques (s'il y a lieu) entre la douane et les parties prenantes du secteur privé pour que les vendeurs présents sur les plateformes électroniques et les services de courrier express/opérateurs postaux puissent repérer et prévenir l'envoi de marchandises illégales (notamment les récidivistes) et pour que les fournisseurs de services internet (FSI) puissent bloquer les sites web vendant des marchandises illégales ; il s'agira d'un premier niveau d'analyse des risques et d'intervention.
- ✓ Automatiser l'évaluation des risques et les processus de ciblage lorsque c'est réalisable et dès que des données sont disponibles avant arrivée.
- ✓ Mettre au point des mécanismes permettant de repérer les sites web/plateformes électroniques qui vendent des marchandises illégales, par exemple des drogues, des marchandises portant atteinte aux DPI et autres marchandises problématiques.

---

<sup>3</sup> Pour l'analyse des risques en matière de sécurité

- ✓ Promouvoir le recours aux renseignements préalables concernant le fret, à des méthodes d'inspection telles que les technologies d'inspection non intrusive (INI), au Cadre de normes SAFE et à l'annexe 17 de la Convention de Chicago de l'OACI, pour mettre en place des modes d'atténuation des risques suffisants dans le transport aérien et l'acheminement du courrier international.
- ✓ Encourager les vendeurs présents sur les plateformes électroniques et les opérateurs logistiques à faire preuve d'une grande diligence raisonnable, à procéder à un contrôle de l'identité aux fins de connaissance de la clientèle (*Know Your Customer, ou KYC*) et à tirer parti des mécanismes existants.
- ✓ Définir les exigences KYC aux fins de dédouanement, par exemple produire un numéro d'identification national.

### **Procédures simplifiées et mainlevée immédiate**

- ✓ Mettre en œuvre les directives de l'OMD relatives à la mainlevée immédiate en définissant diverses procédures simplifiées de mainlevée, assorties d'exigences minimales de données en fonction du classement des envois dans quatre catégories, et les méthodes d'intervention connexes.
- ✓ Prévoir un paiement différé des droits et des taxes, groupé et périodique, sous réserve d'exigences précises, notamment la sécurité financière.
- ✓ Prévoir la possibilité de refuser et de renvoyer les marchandises au premier point de livraison, sans paiement de droits ni de taxes, aux fins d'un retour express.
- ✓ Accorder la mainlevée à l'arrivée pour tous les envois à faible risque, de préférence via un guichet unique.
- ✓ Faciliter les retours et les remboursements en rapprochant les envois à l'arrivée et au départ à l'aide des numéros de suivi.
- ✓ Réduire au minimum les demandes de tirage de documents et, à moins que toutes les autres sources de données n'aient été épuisées ou ne soient pas disponibles, fournir les documents en version électronique.
- ✓ Veiller à ce qu'il existe une situation comparable pour tous les opérateurs logistiques en ce qui concerne les exigences de données préalables ou de déclaration des articles, les seuils de minimis, la délivrance des diverses autorisations (par exemple, les autorisations d'agir en tant que déclarant ou opérateur de confiance (OEA), le recouvrement des droits et taxes et le paiement différé), tout en reconnaissant les spécificités des différents modèles opérationnels.

### **Recouvrement des recettes**

- ✓ Établir/adapter les seuils de minimis en fonction des impératifs nationaux, tout en gardant à l'esprit le principe fondamental selon lequel le coût du recouvrement ne doit pas dépasser le montant recouvré pour les envois de faible valeur et, dans la mesure du

possible, tous les opérateurs, y compris les détaillants nationaux, doivent connaître une situation comparable.

- ✓ Examiner des modèles de rechange en matière de recouvrement des recettes (p.ex. perception par le vendeur, perception par un intermédiaire et perception par le consommateur) en étroite coopération avec les administrations fiscales, en tenant compte des divers modèles opérationnels et des flux d'informations.

### **Partenariat**

- ✓ Assurer une coopération aux échelons nationaux/régionaux/plurilatéraux et mettre en place des mécanismes de partage d'informations entre administrations douanières et entre la douane et les autres organismes publics.
- ✓ Coopérer et renforcer la coordination avec toutes les parties prenantes, à tous les niveaux, par exemple dans le cadre de PDA avec les opérateurs postaux et les messageries express, en définissant précisément les rôles et responsabilités de chacun.
- ✓ Encourager les vendeurs présents sur les plateformes électroniques, les opérateurs logistiques et les autres intermédiaires à adhérer à des programmes d'opérateurs de confiance (p.ex. OEA), et établir les processus connexes.
- ✓ Tirer parti de l'aide des associations commerciales et des régions de l'OMD pour filtrer et recueillir les meilleures pratiques.

### **Sensibilisation et information du public**

- ✓ Sensibiliser le nouveau visage du commerce à propos du respect des exigences réglementaires, entre autres en matière de douane, par les vendeurs et les consommateurs qui se servent du commerce électronique ; employer à cet effet divers moyens comme les médias sociaux, les sites web ainsi que les forums de consommateurs et les forums professionnels.
- ✓ Sensibiliser davantage aux risques potentiels liés aux questions de sécurité, par exemple la sécurité des produits, aux droits de propriété intellectuelle (DPI) et aux exigences et normes phytosanitaires.
- ✓ Mettre des informations à disposition via un point d'accès unique sur des sites web et les médias sociaux, y compris s'agissant des menaces existantes ou émergentes, pour faciliter l'accès d'un nombre croissant de personnes/consommateurs et de micro-, petites et moyennes entreprises (MPME).
- ✓ Dispenser un entraînement et une formation tenant compte de l'expérience des diverses parties prenantes, ce qui est nécessaire pour pouvoir suivre l'évolution rapide des questions de sûreté et de sécurité dans le cadre du commerce électronique.

- ✓ Améliorer la coopération douane-poste pour échanger des informations aux fins de ciblage et de facilitation, dans le but d'atteindre un niveau comparable à celui d'autres modèles opérationnels.
  
- ✓ Faire prendre conscience des menaces qui pèsent sur la sécurité : les administrations et les parties prenantes doivent s'efforcer de faire mieux connaître les marchandises présentant un problème de sécurité en publiant des informations via un point d'accès unique sur leur site web afin de sensibiliser aux menaces existantes.

Version Publique

## Législation

- ✓ Examiner et adapter, s'il y a lieu, les lois, règlements et procédures en vigueur afin de faciliter le commerce électronique tout en assurant le respect des exigences réglementaires.

---

Version Publique